

SCOT ALBRET COMMUNAUTE



*Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT)
Albret Communauté*



EVALUATION REGLEMENTAIRE DU SCOT POUR LA PERIODE 2019-2025

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE
CENTRE HAUSSMANN
10 PLACE ARISTIDE BRIAND BP 39
47600 NERAC

Agence
METAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME PAYSAGE

www.agencemetaphore.fr
contact@agencemetaphore.fr
0 5 . 5 6 . 2 9 . 1 0 . 7 0
38, quai de Bacalan 33300 Bordeaux

S.A.S. au capital de 30060€
R.C.S. Bordeaux 385 341 102
SIRET 385341 10200015 - APE7111Z



SOMMAIRE

OBJET DE L'EVALUATION ?	4
PERTINENCE DE L'EVALUATION ?	4
LE DISPOSITIF D'EVALUATION ?	5

PARTIE 1. SUIVI DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6

PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE	7
IEE 1 – EQUILIBRE DU TERRITOIRE - Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	7
IEE 2/3 – PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES – évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations	8
IEE 4 – PAYSAGE- PATRIMOINE – démarches de protection du patrimoine	9
IEE 5 – MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE – Effort de conservation des secteurs de nature remarquable	9
ETAT DES MASSES D'EAU	10
IEE 6 – QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES	100
IEE 7 – QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	14
IEE 8 – PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU	16
IEE 9 – EVOLUTION DES DYSFONCTIONNEMENTS DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT / STEP ET ASSAINISSEMENT AUTONOME	17
EVOLUTION DES CARRIERES	18
IEE 10 – EVOLUTION DES CARRIERES : surfaces totales exploitées/ surfaces remises en état	18
EVOLUTION DES DECHETS	19
IEE 11 – SUIVI DU TONNAGE D'ORDURES MENAGERES : quelle réduction à la source ?	19
CLIMAT AIR ENERGIE	19
IEE 12 – CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE ET DE REPARTITION PAR TYPE D'ENERGIE	20
IEE 13 – EVALUATION DES EMISSIONS DE GES ET REPARTITION PAR SECTEURS	20
IEE 14 – PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	20

PARTIE 2. SUIVI DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT 21

DEMOGRAPHIE	22
IS 1 – CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	22
IS 2 – REPARTITION DEMOGRAPHIQUE	23
HABITAT	24
IS 3 – PROPORTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS A PRODUIRE EN SECTEUR D'INTENSIFICATION / D'EXTENSION	25
IS 4 – PRODUCTION DE LOGEMENTS ET SA REPARTITION	25
IS 5 – DIVERSITE DU PARC DES LOGEMENTS	26
IS 6 – REDUCTION DE LA VACANCE	27
DENSITE	28
IS 7 – DENSITE	28
URBANISATION	29
IS 8 – URBANISATION : coordonner le développement urbain dans le temps	29
IS 9 – MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE : évolution de la consommation foncière	29
IS 10 – COMMERCE : Surface de vente développée /communes	31
IS 11 – TOURISME :	31
IS 12 – FONCIER ECONOMIQUE : Surface, phasage et cartographie des aménagements de zones d'activités	32

IS 13 – ZONES D'ACTIVITES : qualité des aménagements.....	33
IS 14 – RATIO EMPLOI/HABITANTS : évaluation de l'emploi local.....	34
IS 15 – AGRICULTURE : Protéger l'agriculture et les terres de bonne valeur agronomique.....	34
TRAME VERTE ET BLEUE.....	36
IS 16 – MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME INTEGRANT LA TVB DU SCOT.....	36
IS 17 – NOMBRE DE MESURES DE REDUCTION, D'EVITEMENT ET/OU DE COMPENSATION SI RUPTURE DE CORRIDOR ECOLOGIQUE	37
IS 18 – PART DES ZONES HUMIDES EFFECTIVEMENT PROTEGEES PAR UN ZONAGE DE PROTECTION (ZONE N, RESERVOIR OU CORRIDOR TVB)	37
PAYSAGE	38
IS 19 – NOMBRE D'OPERATIONS VISANT A AMELIORER LES ENJEUX PAYSAGERS OU VALORISER LE PATRIMOINE	38
IS 20 – NOMBRE D'OPERATIONS DE REQUALIFICATIONS D'ENTREES DE VILLE	39
RESSOURCE EN EAU.....	39
IS 21 – PROTECTION DES AIRES DE PROTECTION DES CAPTAGES : SUIVI DES PROCEDURES / PERIMETRES IMMEDIATS ET RAPPROCHES	39
IS 22 – CAPACITE D'EPURATION : ADEQUATION ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CAPACITE DES RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT.....	40
IS 23 – NOMBRE DE DISPOSITIONS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX PERMETTANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA SOURCE EN LIEN AVEC LES OUTILS PROPOSES PAR LE SCOT.....	41
CARRIERES.....	42
DEPLACEMENTS.....	43
IS 25 – PART MODALE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE DANS LES DEPLACEMENTS DOMICILE /TRAVAIL	43
IS 26 - NOMBRE D'AIRES DE COVOITURAGE ET DE PLACES DISPONIBLES	43
IS 27 -SUIVI DU LINEAIRE DEDIE AUX MODES DOUX	43
RISQUES	44
IS 28 - PREVENTION DES RISQUES	44
IS 29 – PART DES COMMUNES AYANT MIS EN PLACE UN PSC	45
ANNEXE.....	48

OBJET DE L'EVALUATION ?

Le SCOT d'Albret a été approuvé en conseil communautaire du **16 octobre 2019** et au titre de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, il devait faire l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans, avant l'approbation de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement. En effet, cet article stipulait que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales [...]. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. [...]. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Au-delà du cadre réglementaire, l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT permet habituellement aux élus locaux de réinterroger les ambitions initiales du document et de proposer, le cas échéant, des adaptations des objectifs poursuivis par le SCOT.

Cette évaluation doit également permettre d'identifier les nouveaux enjeux que le territoire devra relever dans les années à venir, notamment les objectifs de la loi Climat et Résilience à travers la trajectoire de Zéro Artificialisation des Sols (ZAN) à l'échéance 2050, promulguée le 21 Aout 2021 postérieurement à l'approbation du Scot le 16 octobre 2019.

Sur la base de cette analyse, et malgré l'évolution législative récente portant à 10 ans l'obligation d'évaluer l'application du SCOT, les élus de la Communauté de communes Albret Communauté débattront des résultats et sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision, dans une démarche corrective.

En outre, lorsque le périmètre du SCOT est identique à celui d'un PLUi, cette analyse comprend un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes.

PERTINENCE DE L'EVALUATION ?

L'évaluation du SCOT à 6 ans n'est pas uniquement une évaluation des actions menées par les exécutifs locaux (communauté de communes, communes), la trajectoire d'un territoire relève d'une multiplicité de facteurs et d'actions dont une partie non négligeable repose sur l'initiative privée et la mise en œuvre de politiques publiques supra-communales ou communautaires.

Il apparaît donc parfois difficile d'appréhender le véritable rôle du SCOT dans l'évolution de l'aménagement du territoire : l'atteinte de tel ou tel objectif aurait-elle eu lieu sans l'élaboration du SCOT ? Aurait-elle été moins importante ? Ainsi, certains phénomènes ne sont pas directement imputables au SCOT, du fait de facteurs exogènes au territoire.

Un autre écueil repose sur la temporalité, en effet, le Scot Albret Communauté approuvé en octobre 2019 n'a commencé à produire ses effets qu'à l'issue de l'entrée en action de l'outil de planification territorial à l'échelle du territoire du Scot, à savoir le PLUi, dont l'approbation s'est opérée le 25 septembre 2024, soit 5 ans après. Ce qui implique la prise en compte d'un délai de lancement et mise en œuvre, à l'image de l'inertie d'un navire...

Cette difficulté est aggravée par les valeurs de départ indiquées dans la grille des indicateurs d'état de l'environnement, qui pour certaines ne coïncident pas avec la date de l'approbation du Scot (2019) et s'avèrent parfois très décalées (2010 pour la Surface Agricole et le nombre d'exploitations, 2012 pour les valeurs d'occupation du sol ..).

LE DISPOSITIF D'EVALUATION ?

L'évaluation doit permettre de mesurer l'ampleur des changements obtenus, de tirer des leçons des succès et des échecs rencontrés, et de porter une appréciation sur les méthodes employées afin de les améliorer.

Lors de leur élaboration, et au regard des enjeux de chaque territoire, les Scot doivent intégrer une grille d'indicateurs de suivi de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et des objectifs environnementaux du Scot.

Le rapport de présentation du Scot Albret Communauté définit deux séries d'indicateurs de suivi (jointes en annexe du présent rapport) :

- 14 indicateurs de suivi de l'état initial de l'Environnement,
- 28 indicateurs de suivi des objectifs environnementaux du SCOT.

L'objet de l'évaluation consiste pour chacun de ces indicateurs :

- A reprendre la valeur de départ donnée dans le rapport de présentation,
- Evaluer, sur la base des sources indiquées dans le tableau de suivi, la situation du territoire au moment de l'évaluation.

PARTIE 1. SUIVI DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Une 1^{ère} série d'indicateurs vise à évaluer l'état du territoire dans sa dynamique d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, afin d'apprécier la façon dont les mesures d'aménagement ont permis de tendre vers une utilisation économe de l'espace, en respectant l'intégrité des milieux naturels, des paysages et du patrimoine.

INDICATEURS D'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IEE 1	Equilibre du territoire	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	Occupation des sols, valeurs 2012 : Espaces agricoles : 52 572 ha Forêts et milieux semi-naturels : 20 885 ha Surfaces en eau : 253 ha Espaces artificialisés (zones urbaines, infrastructures, carrières, ...) : 1295 ha	Objectifs art L 101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, a préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	6 ans	Corine Land Cover
IEE 2	Préservation des espaces agricoles	Evolution de la surface agricole utile	SAU : 39 570 ha soit 53 % de la superficie en 2010		10 ans	RGA ou RPG (registre parcellaire graphique) annuel
IEE 3		Nombre d'exploitations	968 exploitations (RGA 2010)		10 ans	RGA ou RPG (registre parcellaire graphique) annuel
IEE 4	Paysages / Patrimoine	Démarches de protection du patrimoine	Secteur sauvegardé : 1 (Nérac) Sites classés : 3 sur 11,77 ha Sites inscrits : 14 sur 1009 ha		6 ans	collectivités ou DRAC
IEE 5	Maintien de la biodiversité	Effort de conservation des secteurs de nature remarquable	Superficie des espaces naturels remarquables (ZNIEFF 1 et 2, ABPB, Natura 2000, ENS) : 2663,3 ha, soit 3,6% du territoire.		6 ans	DREAL

IEE 1 – EQUILIBRE DU TERRITOIRE - Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols

Source : Corine Land Cover¹

OCCUPATION DU SOL	2012	2018	Evolution 2012/2018	
Espaces agricoles	52 572 ha	51 711 ha	- 860 ha	- 1,7 %
	70,1 %	69,4 %		
Forêt et milieux semi-naturels	20 885 ha	21 011 ha	+ 126 ha	+ 0,6 %
	27,8 %	28,2 %		
Surfaces en eau	253 ha	358 ha	+ 105 ha	+ 29 %
	0,3 %	0,5 %		
Sous-total ENAF	73 710 ha	73 081 ha	- 629 ha	- 0,85 %
	98,3 %	98 %		
Espaces artificialisés (zones urbaines, infrastructures, carrières, ..)	1 295 ha	1 479 ha	+ 184 ha	+ 14 %
	1,7%	2 %		
TOTAL surface CDC	75 005 ha	74 560 ha		

La source suggérée par le Scot pour évaluer l'évolution des Espaces Naturels et Agricoles à N+6 ans après son approbation, est la base de données Corine Land Cover (CLC), avec comme donnée de départ le millésime 2012, qui s'avérait au moment de l'élaboration la seule donnée disponible. La mise à jour aujourd'hui disponible est le millésime 2018, qui équivaut approximativement à la date d'approbation du Scot, donc peu représentatif d'un effet du document de planification sur la répartition des occupations du sol.

Toutefois, ce qui est constatable entre ces deux millésimes antérieurs à l'entrée en vigueur du Scot 2019, est la régression des espaces agricoles, au bénéfice des autres catégories d'occupation du sol. Si les ENAF perdent 629 ha ce n'est pas totalement au profit des espaces artificialisés qui eux dans le même pas de temps n'augmentent que de 184 ha.

Afin de pallier la difficulté méthodologique de ne pas disposer de la source Corine Land Cover à N+6 ans après l'entrée en vigueur du Scot, une autre source d'inventaire de l'occupation du sol est mobilisée, à savoir l'Occupation du Sol à

¹ La base de données géographique CORINE Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, produit dans le cadre du programme européen d'observation de la terre Copernicus (39 États européens), disponible pour les années 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018. Une nouvelle génération dénommée CLC+ est en cours de production.

Grande Echelle 2021 (l'OCS GE)¹. Toutefois, cette source n'étant pas élaborée selon la même méthodologie que la source Corine Land Cover 2012, la comparaison s'avère discutable.

Les données de l'OCS GE 2021 sont établies sur la base du croisement de l'Occupation du Sol déclinée en 14 types de couverture du sol² et de l'usage du sol³ décliné en 17 postes.

OCCUPATION ET USAGE DU SOL	Source : OCS GE 2021	Source : Corine Land Cover 2018
Espaces agricoles	43 269 ha	51 711 ha
Forêt et milieux semi-naturels	25 016 ha	21 011 ha
Surfaces en eau	818 ha	358 ha
Sous-total ENAF	69 103 ha	73 081 ha
	93 %	98 %
Espaces artificialisés (zones urbaines, infrastructures, carrières, ..)	5 425 ha	1 479 ha
Sous-total Espaces artificialisés	7%	2 %
TOTAL surface CDC	74 528 ha	74 560 ha

Les valeurs obtenues en matière de partition de l'espace entre espaces à caractère Naturel, Agricole et Forestier (y compris espaces en eau) sur la base de la source OCS GE 2021 présentent une très forte distorsion vis-à-vis de l'état des lieux issu de la source Corine Land Cover 2018, avec notamment une surface d'Espaces artificialisés qui passerait de 1 479 ha à 5 425 ha.

Les sources disponibles pour évaluer l'évolution des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers entre la situation au moment de l'élaboration du Scot 2019 et la situation à +N+6 ans, présentent une limite méthodologique liée à leur mode de calcul ; il apparaît difficile d'établir sur cette base la façon dont le territoire a évolué.

IEE 2/3 – PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES – évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations

Source : RGA⁴ ou RPG⁵

ESPACES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES	RGA 2010	RGA 2020	Evolution entre les deux millésimes	
Surface Agricole Utile (SAU)	39 570 ha	39 013 ha	- 557 ha	- 1,4 %
	RPG 2019	RPG 2023	Evolution entre les deux millésimes	
Espaces agricoles	38 473 ha	37 754 ha	- 719 ha	- 1,8 %
	RGA 2010	RGA 2020	Evolution entre les deux millésimes	
Nombre d'exploitations agricoles	968 expl	731 expl	- 237 exploitations	- 24%

De la même façon que pour la source précédente, la source indicative officielle de l'activité agricole sur le territoire (surfaces et exploitations) à savoir le Recensement Général de l'Agriculture, n'est disponible qu'au titre du millésime 2020 (date de l'entrée en vigueur du Scot), le prochain millésime RGA n'étant pas encore programmé (possiblement 2030). En tout état de cause, la tendance entre les deux millésimes RGA 2010/2020 mettait au moment de l'élaboration du Scot une tendance au recul de l'activité agricole, mais se traduisant plus en termes de diminution notable des

¹ L'OCS GE est une base de données qui contribue au suivi de l'occupation du sol, et à celui de l'usage des sols

² En distinguant les surfaces anthropisées, imperméables (bâties et non bâties) et perméables (composées de matériaux minéraux ou composites) ; les surfaces naturelles sans végétation (sols nus, surfaces d'eau, névés et glaciers), celles occupées par la végétation ligneuse (formations arborées, etc.) et les surfaces occupées par la végétation non ligneuse.

³ répartis dans les grands thèmes suivants : Production primaire : distinction des usages agricole, sylvicole, aquacole, d'extraction ou autre production primaire/Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel (pour l'instant indifférenciés)/ Réseaux de transport, d'utilité publique et de logistique [et] autres usages

⁴ Le Recensement Général Agricole établit à l'échelle communale des statistiques sur le nombre d'exploitations et les surfaces agricoles utilisées ; il est organisé tous les 10 à 12 ans, les derniers millésimes disponibles sont 2010 et 2020.

⁵ Le Registre Parcellaire Graphique est un système d'information géographique annuel représentant au 1/5000ème les îlots culturaux ; le dernier millésime disponible est 2023.

exploitations (-25%) qu'en terme de réduction des surfaces agricoles (- 1,4%), en lien avec un phénomène de concentration de l'outil de travail, à la suite de rachats de terres d'exploitations sans repreneurs.

Bien que d'approche méthodologique différente du RGA, la mobilisation de la source RPG (Registre Parcellaire Graphique) permet de constater que l'évolution récente 2019-2023 des surfaces agricoles s'établirait à -1,8%, soit un prolongement de tendance que le Scot a cherché à inverser.

IEE 4 – PAYSAGE- PATRIMOINE – démarches de protection du patrimoine

Source : DRAC

DISPOSITIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE	Superficie couverte en 2019	Superficie couverte en 2025
Secteur sauvegardé de Nérac	33 ha	inchangée
3 sites classés	11,77 ha	inchangée
14 sites inscrits	1 009 ha	inchangée

Si le calcul des superficies de territoire couvertes par un dispositif de protection tels que suggérés par cet indicateur de suivi s'avère intéressant en termes de connaissance à un temps T0, il s'avère peu opérant pour évaluer « l'effort de protection du patrimoine » dans le temps à T+6ans, puisqu'il est rare que ces périmètres, constitutifs d'une servitude d'utilité publique, soient amenés à être modifiés.

Afin d'évaluer « l'effort de protection du patrimoine », il peut être invoquée la façon dont le document de planification auquel le Scot a conduit, à savoir le PLUi, a pris en compte d'autres enjeux de patrimoine bâti, dans la gestion du territoire.

Si l'on considère que le PLUi désigne 264 Bâtiments à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme¹, on peut estimer que l'objectif du Scot concernant « l'effort de protection du patrimoine » est mis en œuvre.

IEE 5 – MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE – Effort de conservation des secteurs de nature remarquable

Source : DREAL

SUPERFICIE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES (ZNIEFF ² , Arrêtés de Protection de Biotope ³ Natura 2000 ⁴ , Espaces Naturels Sensibles ⁵ .)	Superficie couverte en 2019	Superficie couverte en 2025
	2 663 ha	inchangée
Part en surface du territoire communautaire	3 ,6 %	inchangée

Si le calcul des superficies de territoire couvertes par un dispositif de protection tels que suggérés par cet indicateur de suivi s'avère intéressant en termes de connaissance à un temps T0, il s'avère peu opérant pour évaluer « l'effort de conservation des secteurs de nature remarquable » dans le temps à T+6ans, puisqu'il est rare que ces périmètres soient amenés à être modifiés ;

Afin d'évaluer « l'effort de conservation des secteurs de nature remarquable », il peut être invoquée la façon dont le document de planification auquel le Scot a conduit, à savoir le PLUi, a pris en compte ces différents périmètres remarquables dans la gestion du territoire.

Si l'on considère que l'ensemble de ces périmètres de biodiversité majeure ont fait l'objet d'un classement strict de type zone Np (zone Naturelle protégée) qui exclut toute occupation du sol non en lien avec la gestion environnementale de ces sites, on peut estimer que l'objectif du Scot concernant « l'effort de conservation des secteurs de nature remarquable » est atteint.

Outre ces périmètres réglementaires, le PLUi classe en Espace à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme⁶, 68 ha de zones humides qui entrent également dans le champ des « secteurs de nature remarquable » visés par le Scot.

¹ Conformément à l'article R151-43 du code de l'urbanisme, les travaux afférant à des « éléments de paysage.../ les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L151-19, non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable .../... »

² 6 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2

³ 2 arrêtés de protection de biotope : Etang de Lague et de ses environs » : l'arrêté du 10 Octobre 2012 ; Garonne et section du Lot » : l'arrêté du 16 Juillet 1993

⁴ 3 sites Natura 2000 : La Garonne, La Gélise, Les caves de Nérac

⁵ Espace Naturel Sensible - site de Peyroutet à Moncrabeau, géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine

⁶ Conformément à l'article R151-43 du code de l'urbanisme, les travaux afférant à des « éléments de paysage.../ les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L151-23, non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable .../... »

EN SYNTHÈSE SUR LA THÉMATIQUE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET DU PATRIMOINE

Le croisement de différentes sources semble indiquer une légère tendance à la perte d'espaces agricoles mais dans une proportion mesurée et mineure, possiblement au bénéfice d'espaces naturels autant que d'espaces artificialisés ; les difficultés méthodologiques de comparaison des sources dans le temps rendent difficile la mesure exacte de cette tendance. Toutefois, le Scot d'Albret, en limitant la consommation d'ENAF à une valeur maximale de 127 ha dans le PLUi Albret Communauté approuvé le 25/09/2024 soit 4 ans après le Scot, a permis d'atteindre l'objectif de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

De la même façon, l'entrée en vigueur du PLUi, en allant au-delà de la préservation du patrimoine naturel réglementaire (Natura 2000, ZNIEFF, ENS,...) par la prise en compte de 68 ha de zones humides et en allant au-delà de la simple protection des périmètres protégés (sites classés, inscrits,...) et servitude patrimoniale (secteur sauvegardé) notamment par la protection au titre de la loi paysage de 264 bâtiments remarquables, peut être considérée comme la bonne atteinte de l'objectif du Scot en matière de protection du patrimoine.

ETAT DES MASSES D'EAU

L'objectif de maintien et d'atteinte du bon état des masses d'eau, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, constitue également un des objectifs poursuivis par le Scot.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) demande de délimiter des masses d'eau, qui sont l'unité spatiale d'évaluation de l'état des eaux et des pressions mais également de fixation des objectifs.

Les objectifs : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)¹ Adour Garonne 2022-2027 définit, pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif.

Ces objectifs et échéances sont définis au regard de l'état des lieux mis à jour en 2022, notamment au regard de l'état actuel des masses d'eau, des pressions qu'elles subissent et des actions à mettre en œuvre au regard de ces pressions.

INDICATEURS D'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IEE 6	Protection de l'environnement : état des masses d'eau	Qualité des eaux superficielles	23 masses d'eau superficielles sur le territoire. Etat chimique : 3 masses d'eau en état mauvais, 17 en état bon, 3 état non classé Etat écologique : 2 en état mauvais, 1 en état médiocre, 16 en état moyen, 4 en état bon	Objectifs SDAGE et DCE : état chimique, état écologique, état quantitatif	6 ans	Agence de l'eau ; SIE, portail de données sur l'eau
IEE 7		Qualité des eaux souterraines	12 masses d'eau souterraines sur le territoire. Etat chimique : 4 en mauvais état Etat quantitatif : 2 en mauvais état		6 ans	
IEE 8		Pressions sur la ressource en eau	En 2014 sur le territoire du SCOT, près de 13 Mm3 ont été prélevés : 74% pour l'irrigation / 2 % par l'industrie / 24% pour l'eau potable Prélèvements réalisés à plus de 70% sur les eaux superficielles	Dispositions du SDAGE et des SAGE	6 ans	Syndicats départemental EAU47
IEE 9		Evolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement : a) STEP b) SPANC	Evaluation qualitative au vu des taux de conformité sur l'ensemble des équipements. Comparaison capacités nominales des STEP et évolution du nombre d'abonnés collectés. Sur le territoire, 5 communes concernées uniquement par l'assainissement autonome.	Dispositions du SDAGE et des SAGE	annuel	

IEE 6 – QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES**Source : SDAGE Adour Garonne, Système d'Information sur l'Eau (SIE)**

Bien que la source SDAGE AG invoquée par le Scot pour le suivi de qualité des masses d'eau s'avère difficilement opérante pour évaluer l'effet réel des mesures du Scot au regard de sa périodicité (donnée d'état 2022 trop proche de l'entrée en vigueur du Scot en 2019), elle est mobilisable pour donner la tendance qui s'opérerait au moment de l'élaboration du document de planification.

¹ Le SDAGE est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021				SDAGE 2022-2027			
		Etat écologique ¹		Etat chimique ²		Etat écologique		Etat chimique	
		Etat 2016	Objectif	Etat 2016	Objectif	Etat 2022	Objectif	Etat 2022	Objectif
FRFR217	L'Auvignon	mauvais	Bon état 2027	mauvais	Bon état 2021	médiocre	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2021
FRFR220	L'Osse du confluent du Lizet au confluent de la Gélise	mauvais	Bon état 2027	bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR221	La Gélise du barrage de Candau au confluent de la Baïse	médiocre	Bon état 2027	mauvais	Bon état 2027	Moyen	Objectif moins strict	Mauvais	Bon état 2039
FRFR222	L'Auzoue	Moyen	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR223	La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise	Moyen	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR224	La Baïse du confluent de la Gélise au confluent de la Garonne	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	Moyen	Bon potentiel 2027	Bon	Bon état 2015
FRFR300A	La Garonne au confluent du Gers au confluent du Lot	Moyen	Bon potentiel 2021	Mauvais	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Mauvais	Bon état 2039
FRFR625	Le petit Auvignon	Moyen	Bon état 2027	Non classé	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR910	Canal latéral à la Garonne	Bon	Bon potentiel 2015	non classé	Bon état 2021	Bon	Bon potentiel 2015	Bon	Bon état 2021
FRFR216-9	Ruisseau de Junca	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR217-5	La Gaule	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR221-10	Ruisseau du Béas	Moyen	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	Médiocre	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015

¹ L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologiques (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimiques.) 'état écologique comporte cinq classes, caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

² L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. La norme de qualité environnementale est la concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

FRFR221-5	Le Rimbez	Moyen	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015
FRFR221-6	La Gueyze	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR221-7	Ruisseau Cieuse	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015
FRFR221-8	Ruisseau Criéré	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFR221-9	Ruisseau Larebuson	Moyen	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR223-3	Le Tricoulet	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015
FRFR224-1	Ruisseau Cahuzat	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR224-3	Ruisseau Bénac	Moyen	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	Mauvais	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR224-4	L'Avison	Moyen	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR300 A-9	Le Mestré-Pont	Moyen	Bon état 2027	Bon	Bon état 2015	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFR625-1	La Lambronne	Moyen	Bon état 2027	Non classé	Bon état 2021	Médiocre	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2021

Sur les 23 masses d'eau superficielles présentes sur le territoire, seules 4 présentaient des conditions d'état écologique et/ou chimique problématiques, à savoir :

Masse d'eau superficielle	Evolution
L'Auvignon , qui cumulait un mauvais état écologique et chimique en 2016 ; la mise à jour de l'état de la masse d'eau dans le SDAGE 21022-2027 permet de constater que son état progresse vers un état écologique Médiocre et un état chimique Bon, qui a été atteint en 2021 ;	amélioration
L'Osse , qui présentait un Mauvais état écologique 2016, a enregistré lors de la mise à jour de son état en 2022, une amélioration vers un état écologique Moyen, son Bon état chimique restant inchangé entre 2016 et 2022, considéré atteint dès 2015 ;	amélioration
La Gélise , qui présentait un état écologique médiocre en 2016 progresse vers un état Moyen en 2022, mais son Mauvais état chimique depuis 2016 perdure en 2022, avec un différé d'atteinte du bon état en 2039, soit le signe d'une forte difficulté à améliorer les conditions qui conduisent à cette situation. Les paramètres déclassants qui justifient ce classement sont liés à la présence des substances suivantes : Sulfonates de Perfluorooctane (6561) ¹	Etat stationnaire de Mauvais Etat

¹ substances chimiques couramment utilisées dans les produits de consommation antiadhésifs et antitaches, les emballages alimentaires, les mousses anti-incendie et les procédés industriels

La Garonne au confluent du Gers et du Lot (section au niveau de l'agglomération agenaise), connaît la même situation que la masse d'eau précédente : son Mauvais état chimique depuis 2016 perdure en 2022, avec un différé d'atteinte du bon état en 2039, soit le signe d'une forte difficulté à améliorer les conditions qui conduisent à cette situation. Les paramètres déclassants qui justifient ce classement sont liés à la présence des substances suivantes : Aclonifène¹, Sulfonates de Perfluorooctane (6561)¹.

Toutefois, les actions humaines à l'origine de cette dégradation sont en lien avec un bassin-versant beaucoup plus large que la partie couverte par le territoire communautaire, qui doit conduire à relativiser les effets directs de celui-ci dans le phénomène considéré.

Etat stationnaire de Mauvais Etat

Si l'amélioration de l'état écologique et chimique de 2 masses d'eau sur 4 constitue une évolution positive, elle s'avère pondérée par le caractère stationnaire du mauvais état des deux importantes masses d'eau que sont la Gélise et la Garonne, en lien avec la présence de substances chimiques (d'origine industrielle et phytosanitaire) qui ne régressent pas, et renvoient l'objectif du bon état à l'échéance 2039 (Paramètre à l'origine de l'exemption : Aclonifène, Sulfonate de perfluorooctane).

Cette situation est en outre aggravée par l'état d'une autre masse d'eau qui s'est dégradé entre 2016 et 2022, à savoir le ruisseau de Bénac qui traverse le bourg de Buzet-sur-Baïse :

Le ruisseau de Bénac, dont l'état écologique² évalué Moyen en 2016 s'est dégradé à un Mauvais état en 2022, au regard des paramètres déclassants suivants : Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements ;

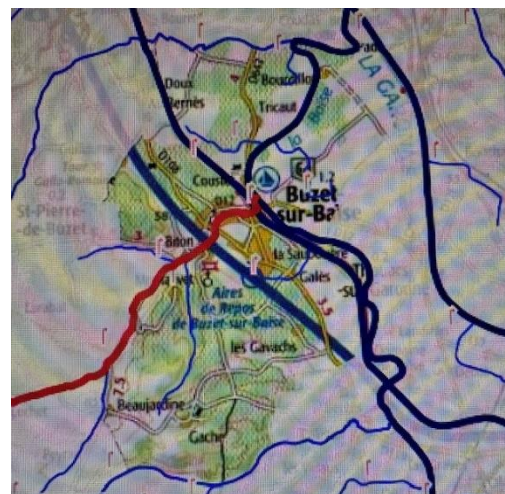
Dégradation de l'état écologique

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologiques (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimiques.)

L'état écologique comporte cinq classes, caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Les motifs de classement en mauvais état écologique du ruisseau de Bénac sont liés à une altération hydromorphologique liée à la mise en œuvre de travaux de consolidation des berges par enrochement à la hauteur du lieu-dit La Tannerie.

Toutefois, cette démarche soumise à dossier de Déclaration au titre du code de l'environnement a fait l'objet d'une autorisation administrative.



En synthèse sur l'état des masses d'eau superficielles : la grande majorité des masses d'eau superficielles présentes sur le territoire atteignent en 2022 un bon état chimique à l'exception de deux masses d'eau La Garonne (en aval de l'agglomération agenaise) et la Gélise (en amont de la confluence avec la Baïse), en lien avec la présence de substances chimiques industrielles et phytosanitaires qui ne peut être attribuée à la gestion du seul territoire communautaire, mais en lien avec un bassin versant beaucoup plus large.

La mise en place de pratiques vertueuses afin de réduire la présence des substances chimiques dans ces cours d'eau ne peut pas se faire seulement à l'échelle de l'Albret. L'Albret a engagé une politique en faveur du changement de ces pratiques mais pour un impact efficient c'est une politique à l'échelle des bassins versants qui doit être engagée.

¹ substance active de produit phytosanitaire, qui présente un effet herbicide,

² Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique : 05104315 - Ruisseau de Bénac à Buzet-sur-Baïse

IEE 7 – QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES**Source : SDAGE Adour Garonne, Système d'Information sur l'Eau (SIE)**

NB : A noter que certaines masses d'eau souterraines ont été recodifiées entre les deux SDAGE 2016-2021 et 2020-2027, redéfinissant certaines masses en plusieurs sous-unités, conduisant à une difficulté d'équivalence pour 3 d'entre elles (FRFG071, FRFG073, FRFG075).

Douze masses d'eau souterraines sont recensées en intégralité ou pour partie sur le territoire du SCOT. Six de ces masses d'eau présentaient au titre du SDAGE Adour -Garonne 2016-2021 un bon état chimique et quantitatif. L'autre moitié d'entre elles présentaient en revanche un mauvais état chimique (4) ou quantitatif (2) :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	mauvais	bon
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	mauvais	bon
FRFG047	Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne	bon	bon
FRFG062	Alluvions de la Garonne aval	mauvais	bon
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif	bon	bon
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	bon	mauvais
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	bon	mauvais
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	bon	bon
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-quitain	bon	bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	bon	bon
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	bon	bon
FRFG085	Sables fauves BV Garonne région hydro o	mauvais	bon

Source : Rapport de présentation du Scot d'Albret Communauté

Etat quantitatif :

Seules les masses d'eau FRFG071 et FRFG072, qui s'étendent sur près de 20 000 km² chacune sur les départements du Gers, Gironde, Charente-Maritime, Lot-et-Garonne, Lot, Dordogne, Landes, Charente, Tarn et Tarn-et-Garonne, présentaient au SDAGE AG 2016 un mauvais état quantitatif lié à des pressions de prélèvements et un objectif d'atteinte de bon état dérogé à 2027 ;

Le tableau page suivante permet de constater que cette situation en 2022 (donc hors effet du Scot compte tenu de la périodicité de la donnée quasiment antérieure à l'entrée en vigueur du Scot) ne s'est pas améliorée, pour la masse d'eau FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain AG, dont l'état quantitatif continue d'indiquer un déséquilibre entre le niveau de prélèvement et les capacités de la ressource, conduisant à un objectif moins strict¹, et s'est en outre dégradée pour la masse d'eau FRFG080 Sables fauves BV Garonne région hydro o, imputée du même objectif moins strict.

Etat qualitatif :

Quatre masses d'eau présentaient un mauvais état chimique lors du SDAGE AG 2016, qui pour certaines ne concernaient qu'une infime partie du territoire du Scot, à savoir :

- FRFG020 qui ne concerne qu'une infime partie nord du territoire du SCOT le long de la Garonne et fait l'objet de pression diffuse de type nitrates d'origine agricole.
- FRFG043 qui concerne une majorité du territoire du SCOT et fait l'objet de pressions non significatives diffuses par des nitrates d'origine agricole.
- FRFG062 qui ne concerne qu'une infime partie nord du territoire du SCOT le long de la Garonne et fait l'objet de pression diffuse de type nitrates d'origine agricole ou de prélèvements.
- FRFG085 qui ne concerne qu'une infime partie sud-ouest du territoire du SCOT.

Le tableau ci-après permet de constater que cette situation en 2022 (donc hors effet du Scot compte tenu de la périodicité de la donnée quasiment antérieure à l'entrée en vigueur du Scot) ne s'est améliorée pour aucune des 4 masses d'eau visées en 2016, toutes quatre pâtissant de facteurs de dégradation en lien avec la mise en valeur agricole du bassin-versant généralement bien plus large que le territoire du Scot.

¹ dérogation d'atteinte des objectifs fixés faisant appel à la notion de coûts disproportionnés

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027			
		Etat chimique ¹	Etat quantitatif ²	Etat chimique		Etat quantitatif	
		Etat 2016	Etat 2016	Etat 2022	Objectif	Etat 2022	Objectif
FRFG020	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort	Mauvais	Bon	Mauvais(1)	Objectif moins strict (2)	Bon	Bon état 2015
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Mauvais	Bon	Mauvais*	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFG047	Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG062	Alluvions de la Garonne aval	Mauvais	Bon	Mauvais(3)	Objectif moins strict (4)	Bon	Bon état 2015
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Bon	Mauvais	NR	NR	NR	NR
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain AG	Bon	Mauvais	Bon	Bon état 2015	Mauvais	Objectif moins strict (5)
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon	Bon	NR	NR	NR	NR
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomani en captif nord-aquitain	Bon	Bon	NR	NR	NR	NR
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Bon	Bon	Bon état	Mauvais	Objectif moins strict (5)
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015
FRFG085	Sables fauves BV Garonne région hydro o	Mauvais	Bon	Mauvais (6)	Objectif moins strict (7)	Bon	Bon état 2015

(1) Cause(s) de dégradation : Nitrates;Métazachlore;Atrazine déisopropyl déséthyl;Metolachlor ESA;Métazachlore OXA

(2) Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Atrazine déisopropyl déséthyl, Métazachlore, Métazachlore OXA, Metolachlor ESA, Nitrates

(3) Cause(s) de dégradation : Nitrates;Metolachlor ESA

(4) Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Metolachlor ESA, Nitrates

(5) Raison(s) de la dérogation : Déséquilibre prélèv./ressource pression prélèvements significative

(6) Cause(s) de dégradation : Sulfates; Metolachlor ESA ; Pression diffusive significative : Nitrates d'origine agricole, Phytosanitaire

(7) Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Metolachlor ESA, Sulfates

¹ L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. La norme de qualité environnementale est la concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

²: Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les volumes prélevés dans la nappe ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource et préservent l'alimentation en eau des écosystèmes de surface.

En synthèse sur l'état des masses d'eau souterraines : malgré la limite méthodologique liée à la périodicité du SDAGE AG dont le dernier état des lieux 2022 trop proche de la date d'approbation du Scot, ne permet pas d'établir un lien de causalité du document de planification :

Du point de vue qualitatif, tout comme la question des masses d'eau superficielles, quelques masses d'eau souterraines présentent une dégradation de leur état en lien avec la présence de substances chimiques industrielles et phytosanitaires qui ne peut être attribuée à la gestion du seul territoire communautaire, mais en lien avec un bassin versant beaucoup plus large.

Du point de vue quantitatif, si la pression sur les masses d'eau diagnostiquée circonscrite à 2 masses d'eau, n'a pas fait l'objet d'une amélioration, elle peut être qualifiée de stationnaire à l'état des lieux du SDAGE 2022.

La pression sur les masses d'eau souterraines notamment en matière de prélèvement pour l'eau potable, est un domaine géré par les autorisations préfectoraux de prélèvement pour chaque point de captage. A ce titre, afin de ne pas aggraver la pression sur la ressource souterraine, le dimensionnement du projet d'accueil du PLUi (2 000 logements sur 14 ans) s'est adapté à la capacité de production du territoire fixée par les autorisations, tout en prenant en considération que les installations de production communautaires alimentent également des territoires voisins (agglomération d'Agen, sud du Lot, Syndicat Armagnac Ténarèze...).

IEE 8 – PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU

Source : SDAGE Adour Garonne, BNPE Eau France¹

Valeur de départ : Etat des lieux donné dans le cadre du diagnostic du Scot : En 2014 sur le territoire du SCoT :

- près de 13 Millions de m3 ont été prélevés : 74% pour l'irrigation / 2 % par l'industrie / 24% pour l'eau potable
- Prélèvements réalisés à plus de 70% sur les eaux superficielles

PRELEVEMENTS DE LA RESSOURCE « EAU »			
	Etat des lieux du Scot - 2014	source BNPE - 2014	source BNPE - 2023
	13 millions de m3	10, 1 millions de m3	12,7 millions de m3
Irrigation	74%	69% (6 942 606 m3)	79% (10 059 951 m3)
Eau potable	24 %	29% (2 918 953 m3)	20 % (2 513 680 m3)
Activité économique (industrie, hors énergie)	2 %	2% (246 657 m3)	1 % (139 153 m3)
TOTAL	100 %	100%	100 %
En eau superficielle	70%	78%	84%
En eau souterraine	20%	12%	16%

La donnée de prélèvement en eau pour l'année 2014 indiquée dans l'état des lieux du Scot comme valeur de départ (à savoir 13 millions de m3), apparait discordante avec la source plus fiable de la BNPE qui indique 10,1 millions pour 2014.

Sur la base de la seule source BNPE, on constate que la pression sur la ressource a progressé entre 2014 et 2023 de +2,6 millions de m3, soit +25% en 10 ans, sous l'effet majoritairement d'un prélèvement lié à l'irrigation qui est passé de 6,9 millions en 2014 à 10 millions en 2023.

Outre cette progression de la pression sur la ressource « Eau », on constate que la ressource superficielle est toujours majoritairement sollicitée (84%), ce qui peut à terme constituer un facteur de déséquilibre en période d'étiage, compte tenu des tendances climatiques (étés caniculaires, baisse des précipitations, ..). En effet, les cours d'eau réagissent immédiatement aux prélèvements : baisse de débit, réchauffement de l'eau, concentration des polluants, impacts directs sur les habitats aquatiques. En période estivale, un prélèvement mal maîtrisé peut suffire à faire basculer un cours d'eau sous son débit biologique minimal.

¹ Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, la donnée est issues de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau

Cette prédominance dans l'Albret des prélèvements en eau de surface (84%) vis-à-vis des eaux souterraines (16%) est liée à des facteurs combinés de géographie, d'histoire et d'économie : le territoire est doté d'un réseau hydrographique dense est développé, faciles à capter (techniquement et économiquement) pour une vocation majoritairement agricole, par rapport à des nappes locales discontinues, peu épaisses, parfois karstiques ou alluviales fragiles.

En synthèse sur la pression sur la ressource « Eau » : les prélèvements en eau ont progressé en 10 ans de +25%, majoritairement à destination de l'irrigation, alors que parallèlement les prélèvements destinés à la consommation d'eau potable et les activités industrielles baissaient de 16% ; la pression sur la ressource en eau de surface est majoritairement sollicitée (84%) par rapport aux eaux souterraines(16%) , ce qui peut constituer une source de déséquilibre écologique.

IEE 9 – EVOLUTION DES DYSFONCTIONNEMENTS DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT / STEP ET ASSAINISSEMENT AUTONOME

Source : Syndicat départemental Eau 47, SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement)

Valeur de départ :

- Evaluation qualitative au vu des taux de conformité sur l'ensemble des équipements.
- Comparaison capacités nominales des STEP et évolution du nombre d'abonnés collectés.
- Sur le territoire, 5 communes concernées uniquement par l'assainissement autonome.

Sur le territoire de la communauté de communes Albret Communauté, il existe 36 stations d'épuration des eaux usées, en majorité de capacité de traitement modeste (62 % font une capacité inférieure à 200 EH) et pour moitié de type Filtres plantés de roseaux (57%), avec un équipement majeur sur la commune de Nérac (STEP de Tiffon) de 20 000 EH ; les STEP du territoire communautaire sont gérées par le Syndicat Eau 47.

Alors que la capacité de traitement de l'ensemble des STEP représentait en 2023 une capacité de traitement de plus ou moins 20 000 EH, un programme de travaux de redimensionnement a permis de porter la capacité de traitement à 36 000 EH, avec notamment la réhabilitation de la STEP de Nérac.

Si l'équipement de la ville centre apparaît bien dimensionné pour couvrir les besoins, le reste du territoire est couvert par un parc d'installations de traitement en état général variable, avec notamment des petites STEP relativement anciennes, moins performantes en termes d'efficacité ou appelant une remise aux normes (Bruch, Le Saumont, Sos, ..).

Les travaux enregistrés sur les STEP au cours des dernières années sont les suivantes :

commune	Année	travaux
Mézin (1700 EH)	2019	Réalisation d'un lit planté de roseaux ajouté à la filière boues
Vianne (1 300 EH)	2023	travaux de réhabilitation

Sur le territoire communautaire, 31 communes disposent d'au moins un équipement collectif de traitement des eaux usées (et certaines communes en disposant de plusieurs comme à Barbaste, Calignac, Pompiéy, et Nérac), ce qui ramène le nombre de communes non équipées à 2 communes dont les logements sont assainis uniquement par assainissement autonome.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif sur le territoire d'Albret Communauté est passé d'environ 7 500–7 600 abonnés en 2020 à 7 766 abonnés en 2023, traduisant une progression modérée du raccordement au réseau collectif sur la période récente.

En 2023, le taux de raccordement était de 64% ¹, soit un territoire encore largement dépendant de l'assainissement non collectif, en particulier dans les communes rurales.

Toutefois, l'entrée en vigueur du PLUi approuvé le 25/09/2024, en priorisant l'ensemble du développement urbain (zone AU) sur les secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif et rendant inconstructible de nombreuses zones de hameau déconnectées des bourgs relevant de l'Assainissement Non Collectif (ANC) va conduire progressivement l'amélioration du taux de raccordement.

¹ Soit 7766 abonnés pour 12 100 résidences principales

Toutefois, il apparaît nécessaire en parallèle de continuer à programmer des travaux d'amélioration de performance des STEP présentant une certaine ancienneté.

En synthèse sur l'évolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement / STEP et assainissement autonome : la STEP majeure du territoire d'Albret, à savoir la STEP de Nérac a fait l'objet d'un lourd programme de rénovation portant sa capacité à 20 000 EH, soit une significative amélioration de la situation épuratoire du territoire ; toutefois, peu d'amélioration ont été réalisées en parallèle sur le maillage des 35 autres STEP du territoire, souvent de capacité modeste, ancienne et appelant une amélioration de leur performance. A noter que l'entrée en vigueur du PLUi d'Albret Communauté, en recentrant les zones constructibles sur les seuls secteurs desservis par l'assainissement collectif en excluant les zones constructibles en assainissement autonome éloignées des centralités, va nécessairement conduire à l'évitement d'une dégradation des conditions épuratoires du maillage urbain.

EN SYNTHÈSE SUR LA THÉMATIQUE ÉTAT DES MASSES D'EAU

Malgré les limites méthodologiques liées à la mobilisation des sources de données et de leur temporalité¹, il semble se préfigurer une permanence des difficultés relatives à la qualité des masses d'eau (superficielles et souterraines) perturbée par des intrants d'origine agricole, qui ne s'est pas améliorée mais pas significativement dégradée ; Ces contaminations révèlent une vulnérabilité structurelle de la ressource en eau face aux pollutions diffuses agricoles, nécessitant des actions à long terme sur les pratiques culturales, la gestion des sols et la protection des captages, à une échelle qui dépasse largement le seul territoire communautaire.

La question de l'amélioration des conditions épuratoires du territoire a connu une significative avancée avec le programme de rénovation de la STEP de Nérac portée à 20 000 EH, mais appelle encore un programme sur le reste du maillage des STEP anciennes.

D'un point de vue quantitatif, l'état des lieux du SDAGE AG 2022 indique la même situation d'une non-amélioration mais sans significative dégradation ; l'évolution des prélèvements de la ressource « Eau » confirme une forte pression de l'irrigation, facteur majeur de l'augmentation de +25% en 10 ans.

ÉVOLUTION DES CARRIÈRES

IEE 10 – ÉVOLUTION DES CARRIÈRES : surfaces totales exploitées/ surfaces remises en état

Source : BRGM, DREAL, UNICEM

Valeur de départ : Etat des lieux donné dans le cadre du diagnostic du Scot : En janvier 2016, d'après les données délivrées par le BRGM, le territoire comptait 7 carrières en cours d'exploitation (4 de sables et graviers, 3 de roches calcaires), sur les communes de Vianne, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Montesquieu et Lavardac, pour lesquelles les autorisations préfectorales permettent la production maximale de 1,16 millions de tonnes par an et pour une étendue totale de 190 hectares

La mise à jour de cet état des lieux 2016 est la suivante :

- L'ancienne gravière de La Grange, située sur la commune de Montesquieu, n'est plus en activité. Les travaux de remise en état ont été achevés et validés par un procès-verbal de récolement en date du 24 avril 2020. Le site est ainsi considéré comme réhabilité au regard de la réglementation des installations classées, et ne fait plus l'objet d'une exploitation extractive. La carrière de Montesquieu a bénéficié d'un réaménagement écologique ;
- Les carrières présentes sur les autres communes de Vianne, Bruch, Buzet-sur-Baïse et Lavardac, faisant l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation au titre de la législation sur les ICPE, ont fait l'objet dans le PLUi d'un classement de leur strict périmètre autorisé, sans extension de celui-ci, soit en secteur Nc (carrière de granulats)² soit en secteur Ac, en fonction de leur environnement Naturel ou Agricole ; cette traduction circonscrite à l'existant dans le document de planification, implique qu'aucun dossier d'extension ou de nouveau site d'exploitation n'est possible à engager sur le territoire du Scot ;

En synthèse sur l'évolution des carrières : les surfaces faisant l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter ont été traduites dans le PLUi dans leur strict périmètre autorisé, en secteur Nc ou AC, excluant toute possibilité d'extension ou d'ouverture de nouveau site ; parallèlement à ce statu quo de l'exploitation des granulats, un site (La grange à Montesquieu) a fait l'objet d'un programme de remise en état.

¹ Notamment concernant l'état des lieux des SDAGE AG, le dernier millésime 2022 étant trop proche de la date d'entrée en vigueur du Scot

² Vocation du Secteur Nc : prendre en compte les sites d'extraction de granulats existants dans la limite des périmètres pour lesquels une autorisation d'exploiter a été délivrée et permettre leur gestion.

Ces surfaces seront amenées à évoluer au regard de la construction de la LGV et des besoins de matériaux.

EVOLUTION DES DECHETS

IEE 11 – SUIVI DU TONNAGE D'ORDURES MENAGERES : quelle réduction à la source ?

Source : Syndicat de traitement des déchets SMICTOM Lot-Garonne-Baïse (SMICTOM LGB)¹,

Valeur de départ : Etat des lieux donné dans le cadre du diagnostic du Scot : Les volumes d'ordures résiduelles urbaines baissent -5,5% depuis 2012 ; le Scot a-t-il permis l'atteinte des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de lutte contre les gaspillages et de promotion l'économie circulaire

La mise à jour de cet état des lieux est la suivante :

- on n'observe pas de hausse structurelle durable des tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur le territoire, et malgré une population globalement stable depuis 2020, la tendance est plutôt à la baisse, ou à la stabilisation, sur la dernière décennie,
- cette tendance est le résultat des démarches de prévention et de tri sélectif, de l'amélioration des performances de collecte, des nombreuses actions pédagogiques vis-à-vis du public favorisant notamment le compostage individuel, le développement des points d'apport volontaire, qui permet de faire sortir une partie des déchets sort du flux "ordures ménagères résiduelles".

En synthèse sur l'évolution des déchets : Les tonnages d'ordures ménagères collectées sur le territoire d'Albret Communauté présentent une tendance globale à la stabilisation, voire à la baisse sur la période récente, résultat des démarches en faveur de la réduction à la source et de la valorisation des déchets.

CLIMAT AIR ENERGIE

La question énergétique constitue désormais la pierre angulaire des stratégies d'aménagement du territoire, qui impose de positionner la transition énergétique et écologique comme enjeu fondateur des projets de territoire que sont les Scot ; celui d'Albret Communauté déclinait au stade de son approbation en 2019 des indicateurs de suivi majoritairement constitutifs des objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 :

IEE 12	Climat Air/Energie	Consommation finale d'énergie et répartition par type d'énergie	Consommation finale d'énergie : de l'ordre de 810 GWh Répartition : Produits pétroliers : 64% ; Gaz : 9% ; Electricité : 17% ; EnR : 10%	Objectifs de la LTECV : • Réduire la consommation énergétique finale de 50 % 2012 à 2050 • Réduire la consommation des énergies fossiles de 30 % 2012 à 2030 • Lutte contre la précarité énergétique	6 ans	INSEE PCAET
IEE 13		Evaluation des émissions de GES et répartition par secteurs	De l'ordre de 210 KT (CO2e) Répartition : Transports : 45 % ; Agriculture : 32% ; Résidentiel : 18 % ; Tertiaire : 4% ; Industrie : 1%	LTECV : • Réduire les émissions de GES par rapport à 1990, de 40% en 2030 et 75% en 2050 • Valeurs attendues en 2030 selon objectifs du SCOT : passer de 5,1 tCO2e à 3,1 à l'horizon 2035 soit une baisse de 39% des GES attendues à l'horizon du SCOT	6 ans	Outil GES SCOT PCAET
IEE 14		Production d'énergies renouvelables	De l'ordre de 114 GWh/an dont 52,7% en bois-énergie domestique ; 27% en solaire photovoltaïque ; 19,6% en bois-énergie industrie (chaleur) ; 0,5% en hydroélectricité ; 0,2% en solaire thermique	LTECV: • Part des EnR : 23% en 2020 et 32 % en 2030 (12% en 2010) dans notre consommation d'énergie finale brute	6 ans	PCAET

Dans cette perspective, la CDC Albret Communauté s'est engagée dans une démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS)² et s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2022-2028, adopté en conseil communautaire le 14 décembre 2022 ; le PCAET constitue le principal document de planification des actions climat-air-énergie du territoire.

Bien que la période de mise en œuvre du plan ne soit pas encore achevée, un 1^{er} bilan ci-après est dressé sur les indicateurs relatifs à la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

¹ regroupe Albret Communauté et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

² les Territoires à énergie positive expérimentent des solutions nouvelles pour couvrir leurs besoins par des énergies renouvelables locales.

IEE 12 – CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE ET DE REPARTITION PAR TYPE D'ENERGIE**IEE 13 – EVALUATION DES EMISSIONS DE GES ET REPARTITION PAR SECTEURS****IEE 14 – PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES****Source : CDC Albret Communauté, Service Transition énergétique, Evaluation du PCAET**

ETAT DES LIEUX DU SCOT	OBJECTIF ET INDICATEUR DE SUIVI	EVALUATION DU PCAET – 02-2026
<u>Consommation finale d'énergie et répartition par type d'énergie</u> : de l'ordre de 810 GWh Répartition : Produits pétroliers : 64% ; Gaz : 9% ; Electricité : 17% ; EnR : 10%	<u>Objectifs de la LTECV</u> : • Réduire la consommation énergétique finale de 50 % 2012 à 2050 • Réduire la consommation des énergies fossiles de 30 % 2012 à 2030 • Lutte contre la précarité énergétique	Non atteint
<u>Evaluation des émissions de GES et répartition par secteurs</u> : De l'ordre de 210 KT (CO2e) Répartition : Transports : 45 % ; Agriculture : 32% ; Résidentiel : 18 % ; Tertiaire : 4% ; Industrie : 1%	<u>Objectifs de la LTECV</u> : • Réduire les émissions de GES par rapport à 1990, de 40% en 2030 et 75% en 2050 • Valeurs attendues en 2030 selon objectifs du SCOT : passer de 5,1 tCO2e à 3,1 à le horizon 2035 soit une baisse de 39% des GES à l'horizon du SCoT	Non atteint
<u>Production d'énergies renouvelables</u> : De l'ordre de 114 GWh/an dont 52,7% en bois-énergie domestique ; 27% en solaire photovoltaïque ; 19,6% en bois-énergie industrie (chaleur) ; 0,5% en hydroélectricité ; 0,2% en solaire thermique	<u>Objectifs de la LTECV</u> : • Part des EnR : 23% en 2020 et 32 % en 2030 (12% en 2010) dans notre consommation d'énergie finale brute	le nombre de projet en cours permet d'atteindre théoriquement les objectifs

Une démarche TEPOS et un PCAET engagé en 2022 peu après l'approbation du Scot en 2019, ont posé les jalons d'une transition énergétique, qui se met progressivement en place

L'analyse est faite sur les données de l'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat (AREC) sur la période 2015 – 2022[PL5.1] car ce sont les seules données disponibles à l'échelle d'Albret Communauté. Les données de production d'énergie vont pour leur part jusqu'en 2024.

	Année de référence	Objectifs LTECV du SCoT	Année de référence	Données AREC	Commentaires
Emissions de gaz à effet de serre	1990	2030 : - 40% 2050 : - 75%	2015	2022 : -19%	Analyse compliquée notamment due à la période COVID et à la reprise de l'activité économique, il faudra continuer à analyser les données sur les années qui arrivent afin de faire vraiment ressortir une tendance fiable.
Consommation d'énergie	2012	2030 : - 30% 2050 : - 50%		2022 : - 8%	
Part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation totale		2020 : 23% 2030 : 32 %	2024 : 21%		La production photovoltaïque a été multipliée par 6 entre 2015 et 2024.

En synthèse sur l'item CLIMAT-AIR-ENERGIE : Le territoire semble au regard des chiffres vertueux sur la transition énergétique et la production d'énergie décarbonée si tous les projets aboutissent.

PARTIE 2. SUIVI DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT

DEMOGRAPHIE

Parmi les indicateurs de suivi, figure la question des ambitions démographiques qui ont présidé au dimensionnement du projet de territoire, en cadrant notamment les orientations de la politique de l'habitat et de la consommation foncière qui en découlent, sachant que le Scot a été approuvé antérieurement à la loi Climat et Résilience.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS1	Démographie	Croissance démographique	26 479 habitants en 2014	P 1 + 3000 habitants supplémentaires	6 ans	INSEE
IS2		Répartition démographique	• Pôles de centralité : 47% • Pôles relais : 13% • Villages : 40%	P 2 • Pôles de centralité : 46,7% • Pôles relais : 10% • Villages : 33,3%	6 ans	communes, intercommunalité

IS 1 – CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Source : INSEE

Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- 26 479 habitants en 2014 ;
- Rappel dans le DOO de l'objectif affirmé du PADD : « accueillir 3 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 » dans la perspective de tendre vers une population de 30 000 habitants

Le PLUi d'Albret Communauté approuvé le 25/09/2024, a été élaboré dans cette hypothèse de projection démographique, comme le PADD l'expose en page 5. Les calculs ont été opérés sur la base du dernier chiffre de population INSEE connu à la date de l'établissement du PADD, à savoir 26 189 habitants en 2018.

La mise à jour de l'évolution démographique enregistrée entre l'approbation du Scot le 16/10/2019 et son évaluation à N+6 ans se trouve limitée par la non-disponibilité de la donnée actuelle, seule une valeur 2022 étant actuellement disponible sur le site de l'INSEE, à savoir 25 866 habitants :

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	27 629	26 267	25 442	25 347	24 950	25 884	26 378	26 307	25 866
Densité moyenne (hab/km²)	37,3	35,4	34,3	34,2	33,6	34,9	35,6	35,5	34,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

L'évolution de la donnée INSEE 2016-2022 indique une légère décroissance de -0,3%, contrairement aux ambitions du Scot. Toutefois, sur la base des données de Population légale 2023 et 2026 ci-dessous communiquées par la CDC (source INSEE) :

Population légale 2023 (cf stat 2020) = pop municipale 25 937 hab et pop totale 26 896 hab	Population légale 2026 (cf stat 2023) = pop municipale 25 919 hab et pop totale 26 732 hab
---	---

La comparaison de la population légale 2017 (cf stat 2014) à la population légale 2026 (cf stat 2023), indique que l'Albret a enregistré une perte de 2,11% de population. Cette tendance semble s'atténuer puisqu'entre 2023 et 2026 la baisse n'est que de -0,08% sur ces 3 dernières années donc stable.

Bien que le territoire semble endiguer cette décroissance démographique, l'ambition du Scot n'est pour l'instant pas atteinte.

IS 2 – REPARTITION DEMOGRAPHIQUE**Source : INSEE**

Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- Pôles de centralité 47% / Pôles relais 13% / Villages 40%
- Objectif : Prescription 2 - Pôles de centralité 46,7% / Pôles relais 10% / Villages 33,3%

Si l'ambition d'affirmer une hiérarchisation de l'armature démographique du territoire est bien évoquée dans le PADD du Scot et dans le DOO notamment dans la Prescription n°2 : IDENTIFIER 3 NIVEAUX D'ORGANISATION URBAINE, cette ambition n'est pas quantifiée telle que présenté dans le tableau de bord des indicateurs de suivi environnementaux en une ventilation de pourcentages, qui en outre présentent une erreur de calcul, puisque les 3 chiffres cumulés ne font pas 100% mais 90%.

Nonobstant cette incohérence (faute de frappe sur la part des pôles relais ?), la répartition de la population donnée par l'INSEE en 2022 est la suivante :

Prescription 2 - L'armature urbaine du Pays d'Albret		Population INSEE 2022	
Les pôles de centralité	Nérac-Lavardac-Barbaste : pôle urbain central Mézin : pôle de centralité à renforcer	12 182 habitants	47%
Les pôles relais	Buzet sur Baïse, Vianne, Francescas, Lamontjoie	3 513 habitants	13,5 %
Les villages	Andiran, Bruch, Calignac, Espiens, Feugarolles, Fieux, Fréchou, Lannes, Lasserre, Moncaut, Moncrabeau, Montgaillard, Montagnac sur Auvignon, Montesquieu, Nomdieu, Pompiey, Poudenas, Réaup-Lisse, Saint Pé-Saint Simon, Saint Vincent de Lamontjoie, Saumont, Sos, Thouars sur Garonne, Xaintraillies.	10171 habitants	39%
Total Scot		25 866 habitants	100%

Compte tenu de la légère baisse démographique, la mise en œuvre du Scot n'a pas encore eu pour effet de rééquilibrer la part du poids démographique des communes classées « Villages » par rapport aux communes « Pôles de centralité/pôles relai » appelées à « accueillir en priorité la nouvelle population à l'horizon 2035 », (Prescription n°2).

EN SYNTHÈSE SUR LA THÉMATIQUE DÉMOGRAPHIE

Alors que le Scot basait le dimensionnement du projet d'accueil démographique sur un gain de + 3 000 habitants soit l'atteinte de 30 000 habitants à 2035, les chiffres disponibles indiquent une légère décroissance, mais qui se stabilise entre 2023 et 2026 si on se base sur les chiffres de population légale entre ces 2 dates. Corollaire de cette tendance démographique, le rééquilibrage de l'armature démographique au bénéfice des pôles de centralité et pôles relai n'a pu s'opérer.

HABITAT

Corollaire de la thématique Démographie, les orientations en matière d'habitat ont été « calibrées » sur la base de l'objectif démographique de + 3000 habitants, et des ambitions de correction des dysfonctionnements observés dans l'état des lieux du Scot (déséquilibre de la pression urbaine entre pôles majeurs et communes villages, vacance, inadaptation du parc des logements à répondre aux parcours résidentiels...)

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS3	Habitat	Proportion de nouveaux logements à produire en secteur d'intensification/d'extension	Suivi à partir de l'approbation du SCOT. Hypothèse selon laquelle les 57 logements qui ont participé à l'essor démographique ont été réalisés sur l'existant et n'ont pas fait l'objet de demande d'autorisation..	P8 • 40% dans les pôles de centralité du secteur Centre (Nérac, Lavardac et Barbaste), • 25% dans le pôle de centralité de Mézin et les pôles relais	6 ans	communes, intercommunalité
IS4		Production de logements et sa répartition	Nombre de logements : 15 313 logements en 2015 15 249 en 2014 , 15232 en 2013 Répartition des logements par pôles en 2014 : • centralité : 7520 • relais : 1971 • autres : 5759	P11 • Produire 2000 à 2100 nouveaux logements soit une production moyenne de 125 à 130 logs/an • Produire 57% des logements dans les pôles.	6 ans	INSEE SITADEL
IS5		Diversité du parc de logements	en 2015, les résidences principales sont à 89,8 % des maisons individuelles Logements locatifs : 3059 logements dont 40% sur la commune de Nérac Logements locatifs HLM : 247 en 2015, 216 en 2012 Nb moyen de pièces : 4,8 Part des propriétaires occupants : 71,2%	P14 : Diversifier la typologie des nouveaux logements P15 : Diversifier le parc en fonction du statut d'occupation	3 ans	INSEE SITADEL
IS6		Réduction de la vacance	Taux de vacance global en 2015 : 12,9% du parc A Nérac : 15%	P 16 : Remobiliser les logements vacants : tendre vers un taux maximum inférieur à 10% au niveau de chaque commune. Cela doit se traduire par la remise sur le marché de 290 logements	3 ans	INSEE SITADEL

Afin d'évaluer la mise en œuvre et le respect des Prescriptions IS3, IS4 et IS8, la source Fichiers Fonciers 2024 de la DGFIP a été mobilisée ; toutefois, le millésime 2024 des fichiers fonciers correspond à une donnée 2023, et ne permet que d'évaluer la production 2020-2023 années comprises, l'année 2019 n'étant pas considérée au regard de la date d'approbation du Scot intervenue en fin d'année 2019 (16 octobre 2019).

IS 3 – PROPORTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS A PRODUIRE EN SECTEUR D'INTENSIFICATION / D'EXTENSION**Source : CDC AC, service Urbanisme, Fichiers fonciers 2024 DGFIP**Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- L'objectif de densification minimal est fixé à 40% dans les pôles de centralité du secteur Centre (Nérac, Lavardac et Barbaste) et 25 % dans le pôle de centralité de Mézin et les pôles relais.

Sur la base des données Fichiers Fonciers 2024 de la DGFIP, un 1^{er} tri des logements créés a été réalisé par commune (pour isoler les PC et les PR) puis dans un 2^{ème} temps, une évaluation de leur localisation sur la base du classement par zones dans le PLUi d'Albret Communauté ; les logements créés localisés en zones Urbaines (UC, ...) ont été considérés comme relevant d'une réalisation en dent creuse d'espace déjà urbanisé ou en redivision foncière, à l'inverse, les logements localisés en zones N, A et AU, ont été considérés comme relevant d'une extension de l'enveloppe urbaine.

VENTILATION DES LOGEMENTS CREES ENTRE 2020 ET 2023, par commune et par espace de densification		Zones U du PLUi	Zones AU, A, N du PLUi
3 communes pôles de centralité (Nérac-Barbaste-Lavardac)	148 logements	99 logements ¹ Soit 67%	49 logements (33%)
Objectif de densification des communes Pôles de centralité		40%	
Commune de Mézin + les 4 communes Pôles relai (Francescas, Lamontjoie, Vianne, Buzet)	29 logements	17 logements ² Soit 59%	12 logements (41%)
Objectif de densification des communes Pôles Relai et de Mézin		25 %	
Sous-Total Pôles de centralité + pôles relai	177 logements (soit 76% de la production des logements CDC)		
Total CDC Albret Communauté	233 logements, soit une moyenne de 58 logements/an sur 4 années		

L'analyse des ces données indique que :

- 67 % des logements créés sur les 3 communes pôles de centralité ont été réalisés dans des tissus déjà constitués (zones urbaines de centre-ancien, de quartiers à caractère pavillonnaire issus de lotissements anciens et de hameaux), en cohérence avec l'objectif de densification de 40 % fixé pour cette armature territoriale ;
- 59% des logements créés sur Mézin et les 4 communes pôles Relai ont été réalisés dans des tissus déjà constitués (zones urbaines de centre-bourg, de quartiers à caractère pavillonnaire issus de lotissements anciens et de hameaux), en cohérence avec l'objectif de densification de 25 % fixé pour cette armature territoriale ;

En synthèse sur la partition développement en Intensification urbaine/en extension Urbaine : le développement urbain enregistré sur les communes Pôles de centralité et Pôles Relai s'inscrit en cohérence avec les objectifs de densification fixés par le Scot par niveau d'armature territoriale.

IS 4 – PRODUCTION DE LOGEMENTS ET SA REPARTITION**Source : CDC AC, service Urbanisme, Fichiers fonciers 2024 DGFIP**Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- Nombre de logements : 15 313 logements en 2015 , 15 249 en 2014 , 15 232 en 2013.
- Répartition des logements par pôles en 2014 :
 - centralité : 7 520 logements
 - relais : 1 971 logements
 - autres : 5 759 logements

Objectif :

- Prescription n°11 :
 - Produire 2000 à 2100 nouveaux logements soit une production moyenne de 125 à 130 logs/an

¹ Logements créés en zones UCca (zone Urbaine de centre ancien) ; UCp (zone Urbaine à caractère pavillonnaire) ; zone UH (zone Urbaine de Hameau) ; secteur USS (secteur urbain du Secteur Sauvagegardé)

² Logements créés en zones UCcb (zone Urbaine de Centre-bourg), en zone UCp (zone Urbaine à caractère pavillonnaire) ; en zone UH (zone Urbaine de Hameau)

- Produire 57% des logements dans les pôles.

Sur la base de l'analyse des données Fichiers Fonciers 2024 de la DGFIP présentée précédemment dans l'IS3, on constate que :

- Le rythme de production de nouveaux logements sur la période 2020-2023 (années comprises) s'élève à 58 logements/an soit une moyenne annuelle située en deçà du seuil maximal de 125 à 130 logements fixé dans la Prescription n°11 ;
- Que la production de logements nouveaux réalisée dans les communes Pôles de centralité et pôles relai s'établit à 177 logts soit 76% de la production totale, en cohérence avec le seuil maxi fixé à 57% dans la Prescription n°11.

En synthèse sur le rythme et la géographie du développement urbain: en cohérence avec la Prescription n°11.

En effet, si la prescription 11 prévoyait 57% de production de logements dans les pôles de centralités et les pôles relais, le résultat à N+ 6 ans, est une production de 76% dans les polarités (voir tableau p25).

Par conséquent l'objectif est à ce stade atteint et même dépassé, vertueux au regard de la densification et la lutte contre l'étalement urbain et l'objectif de sobriété foncière.

IS 5 – DIVERSITE DU PARC DES LOGEMENTS

Source : INSEE

Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- en 2016, les résidences principales sont à 87,8 % des maisons individuelles.
- Logements locatifs : 3059 logements dont 40% sur la commune de Nérac:
- Logements locatifs HLM : 247 en 2015, 216 en 2012
- Nb moyen de pièces : 4,8
- Part des propriétaires occupants : 71,2%

Objectif :

- Prescription n°14 : Diversifier la typologie des nouveaux logements
- Prescription n°15 : Diversifier le parc en fonction du statut d'occupation

Des incohérences possiblement liées au système « glissant » des années de recensement INSEE ont été relevées et corrigées ; elles sont indiquées en note de bas de page.

INDICATEURS DE DIVERSIFICATION DU PARC DES LOGEMENTS	Valeur de départ donnée par le SCOT	INSEE Recensement 2022
Part des maisons individuelles dans le parc des logements	13 502 soit 87,8 % (2016)	13 627 soit 86,7 %
Nombre des logements locatifs (privé + social) Nombre et Part sur la commune de Nérac	3 330 ¹ 1 500 soit 45%	3 380 1 500 soit 44%
Logements locatifs HLM	850 ² (2016)	900
Nombre moyen de pièces par logement	4,8	4,3
résidences principales occupées par un propriétaire	71 %	68 % ³

L'évaluation de la diversification du parc des logements comme objectif visé par le Scot, se heurte de nouveau à la difficulté de la périodicité de la source INSEE, dont le dernier millésime est 2022, soit une date proche de la date d'entrée en vigueur du Scot (octobre 2019).

Les tendances qui se dessinent sur la base de l'INSEE 2022, sont la permanence de la faible diversification des formes urbaines et des statuts d'occupation. La maison individuelle en accession à la propriété demeure dominante, tandis

¹ Le chiffre de 3 300 est une rectification du chiffre de 3 059 indiqué dans l'état des lieux du Scot pour l'année 2015, qui implique une rectification de la part située sur la commune de Nérac qui s'élevait donc à 45%

² Le chiffre de 850 est une rectification du chiffre de 247 indiqué dans l'état des lieux du Scot pour l'année 2015

³ Soit 8 200 résidences principales sur un total de 12 087 résidences principales

que le développement du parc locatif, y compris social, progresse peu (+50 logements sur l'ensemble du territoire CDC). Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de faible dynamique démographique et immobilière, peu favorable à un mouvement de transformation structurelle du territoire.

Pour autant, la CDC Albret Communauté dépositaire de la compétence Habitat¹ a mis en place de nombreux outils de planification de sa politique de l'habitat, en se dotant d'un service Habitat dédié, pour animer des actions de rénovation du parc privé, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements, en articulation avec le PCAET.

En outre, le PLUI communautaire approuvé en 2024, s'est doté d'un volet « Habitat », (PLUi-H) qui a été traduit dans la programmation urbaine, dans les OAP, dans le règlement d'urbanisme, autant d'outils qui pourront être opérant dès lors que la dynamique urbaine sera plus soutenue.

En synthèse sur la diversification du parc des logements : faible diversification des formes urbaines et des statuts d'occupation, mais l'entrée en vigueur du PLUi pose les moyens de cet objectif à travers les OAP et le règlement d'urbanisme.

IS 6 – REDUCTION DE LA VACANCE

Source : INSEE

Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- Taux de vacance global en 2015 : 12,9 %, A Nérac : 15%

Objectif :

- Prescription n°16 : Remobiliser les logements vacants : tendre vers un taux maximum inférieur à 10% au niveau de chaque commune. Cela doit se traduire par la remise sur le marché de 290 logements

Des incohérences possiblement liées au système « glissant » des années de recensement INSEE ont été relevées et corrigées ; elles sont indiquées en note de bas de page.

INDICATEURS VACANCE DANS LE PARC DES LOGEMENTS	Valeur de départ donnée par le SCOT	INSEE Recensement 2022
Nombre de logements vacants CDC AC	1 600	1 450, soit – 150 logements
Taux de vacance	Soit 10,5 ² % (2016)	soit 9,2 %
Nombre de logements vacants à Nérac	650	580, – 70 logements
Taux de vacance	soit 16 ³ % (2016)	soit 14%

Malgré la limite méthodologique imputable à la périodicité de la source INSEE évoquée précédemment, on observe une tendance qui semble s'inscrire sur le moyen terme (2016-2022) dans un recul de la vacance sur le territoire : à l'échelle communautaire (- 150 logements) comme à l'échelle de la ville centre de Nérac : - 70 logements.

A noter qu'une source statistique plus récente (2025) mise à disposition par le service urbanisme de la CDC AC, indique pour la vacance de plus de 2 ans : 9,7 % sur la CDC AC et 8,4% pour Nérac. Ces chiffres, même issus d'une méthodologie différente de celle de l'INSEE, confirment la tendance longue d'une progressive reconquête de la vacance sur le territoire.

En synthèse sur la vacance : tendance à un recul généralisé de la vacance (CDC et ville centre de Nérac)

¹ Compétence qui s'exerce dans la mise en œuvre des objectifs suivants : améliorer la qualité du parc de logements existant, favoriser le maintien à domicile, lutter contre l'habitat dégradé, accompagner la rénovation énergétique,

² Le nombre de logements vacants était de 1 600 au recensement INSEE 2016, soit un taux de vacance de 10,5% et non 12,9 % comme indiqué dans l'état des lieux donné par le Scot

³ Le nombre de logements vacants était de 650 au recensement INSEE 2016, soit un taux de vacance de 16% et non 15 % comme indiqué dans l'état des lieux donné par le Scot

DENSITE

Le suivi de la densité constitue un des critères majeurs d'évaluation de la trajectoire de réduction de la consommation foncière. Dans cet objectif, défini antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (22 août 2021), le Scot a fixé des objectifs de densification en cohérence avec l'armature du territoire, notamment via la Prescription n°10.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS7	Densité	Suivi des densités moyennes des opérations	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	P10 : • > 20 logts/ha dans les pôles de centralité • 15 à 20 logts/ha dans le pôle relais • 10 à 15 logts/ha dans les villages en assainissement collectif	3 ans	communes, intercommunalité

IS 7 – DENSITE

Source : CDC AC, service Urbanisme

Suivi des densités moyennes des opérations à partir de l'approbation du Scot

Objectif Prescription n° 10 :

- 20 logts/ha dans les pôles de centralité (Nérac-Lavardac-Barbaste, Mézin)
- 15 à 20 logts/ha dans le pôle relais (Buzet sur Baïse, Vianne, Francescas, Lamontjoie)
- 10 à 15 logts/ha dans les villages en assainissement collectif

La faible dynamique immobilière qui s'est opérée sur la période qui a succédé à l'entrée en vigueur du Scot, a pesé sur le nombre d'opérations d'aménagement d'ensemble qui ont été entreprises depuis 2020 ;

Sur la base de l'exploitation des fichiers ADS disponibles au Service Urbanisme de la CDC Albret Communauté, le recensement des Permis d'Aménager déposés depuis 2020 s'élève à 5 et ne comprend aucun projet en 2025, ce qui ne constitue pas un large panel pour le considérer comme une tendance effective ;

RECENSEMENT DES PERMIS D'AMENAGER 2020-2025

Armature urbaine du Scot	lieu du Permis d'Aménager	année de depot	Nom du lotissement	Nb de lots	superficie (m2)	densité (logts/ha)	objectif densification SCOT
Pôle de centralité	Nérac	2024	L'enclos de la Garenne	2	3375	5,9	> à 20 logts/ha
Pôle relai	Buzet s/B	2023	clos de la Graviere	6	5288	11,3	15 à 20 logts/ha
	Lamontjoie	2022	Cadellan	7	4200	16,6	
Villages	Moncaut	2021	Pré de Touyre	12	15 156	7,91	10 à 15 logts/ha
	Montgaillard	2023	Clos de vigneron	4	6612	6	

Source : Service Urbanisme , Albret Communauté

L'analyse de la densité de ces 5 projets d'aménagement indique toutefois que l'objectif de densification en fonction de l'armature du territoire (Pôles de centralité/pôles relai/villages) va nécessiter un temps plus long pour s'opérer, grâce notamment au PLUi qui a traduit cette ambition dans les OAP (rapport de compatibilité) mais également dans le règlement d'urbanisme¹ (rapport de conformité).

¹ Article AUh-1.2.7- Dans les secteurs AUh1 des pôles de centralité (Nérac, Barbaste, Lavardac, Mézin) des pôles relais (Buzet-sur-Baïse, Francescas, Lamontjoie, Sos, Vianne) et du village de Bruch, les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC, groupes d'habitations) sont autorisées à condition : • qu'elles respectent les densités nettes moyennes minimales, exprimées en nombre de logements par hectare de chaque secteur, figurant dans le tableau page suivante (à savoir 20 logts/ha pour les 4 pôles de centralité, 15 logts/ha pour les 4 pôles relai, 10 logts/ha pour les autres communes),

URBANISATION

Le suivi des rythmes de l'urbanisation constitue un des critères d'évaluation de la bonne régulation et planification dans le temps des ambitions du Scot sur sa période d'application, à savoir produire 2 000 à 2 100 logts entre 2019 et 2035, afin d'assurer une cohérence et articulation avec le niveau d'équipement du territoire.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS8	Urbanisation	Phasage du développement urbain	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	P5 : • 30 à 35% de logements créés entre 2019 et 2025 • 65 à 70% entre 2025 et 2035	annuel	communes, intercommunalité

IS 8 – URBANISATION : coordonner le développement urbain dans le temps

Source : CDC AC, Fichiers Fonciers DGFIP 2024

Phasage du développement urbain

Objectif Prescription n° 5 :

- 20 à 35 % des logements créés entre 2019 et 2025 (soit 400 à 700 logts)
- 65 à 70% entre 2025 et 2035 (soit 1 300 à 1400 logts)

Malgré l'incomplétude de la donnée Fichiers Fonciers 2024¹ pour analyser la période de production des logements, le nombre de logements produits sur la période 2020-2023 est évalué à 233 sur l'ensemble du territoire du Scot ; Une extrapolation de cette valeur dans l'hypothèse d'un prolongement de tendance sur les 2 années manquantes (2024-2025) conduirait à 58 logts/an, soit $233 + 2 \times 58 = 349$ logements, soit une valeur inférieure au seuil maxi de 400 à 700 logements fixé par le Scot pour la période 2019²-2025.

En synthèse sur la temporalité du développement urbain : cohérente avec la 1^{re} période 2019-2025

IS 9 – MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE : évolution de la consommation foncière

Source : Portail de l'Artificialisation des sols

Le suivi de la consommation foncière constitue un des critères majeurs d'évaluation de la trajectoire de réduction de la consommation foncière. Dans cet objectif, défini antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (22 août 2021), le Scot a fixé un objectif de réduction de 28 ha /an en moyenne entre 2008 et 2015 à 8 ha /an pour l'habitat, via la Prescription n°3.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS9	Maîtrise de la consommation foncière	Evolution de la consommation foncière	En 2015, les espaces artificialisés occupent près de 10 790 ha soit 14,4% du territoire du SCOT 200 ha consommés entre 2008 et 2015, soit environ 28 ha/an en moyenne	P3 : 123 ha pour l'habitat entre 2019 et 2035, soit environ 8 ha/an en moyenne	6 ans	communes, intercommunalité

Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- En 2015, les espaces artificialisés occupent près de 10 790 ha soit 14,4% du territoire du SCOT
- 200 ha consommés entre 2008 et 2015, soit environ 28 ha/an en moyenne

Objectif Prescription n° 3 :

- 123 ha pour l'habitat entre 2019 et 2035, soit environ 8 ha/an en moyenne

¹ Le millésime 2024 des fichiers fonciers correspond à une donnée 2023, et ne permettent que d'évaluer la production 2020-2023 années comprises

² L'approbation du Scot datant du 16 octobre 2019, l'année 2019 n'est pas prise en compte dans les calculs

L'exploitation des données fournies sur la plateforme publique Portail National de l'Artificialisation des sols, en tant que source réglementaire de référence pour la consommation d'espaces NAF, permet de constater la consommation foncière Habitat annuelle suivante pour les années 2011 à 2023 :

Consommation foncière Habitat CDC AC 2011-2023 Source : Portail de l'Artificialisation des Sols	
2011	16,6 ha
2012	22,1 ha
2013	13,9 ha
2014	15,3 ha
2015	18 ha
2016	14,2 ha
2017	9,4 ha
2018	15,3 ha
2019	12,4 ha
Sous-total 2011-2019	137 ha , soit 15,2 ha par an
2020	9,8 ha
2021	7,3 ha
2022	11,6 ha
2023	15,9 ha
Sous-total 2020-2023	44,6 ha soit 11,1 ha par an

Bien que la consommation foncière annuelle de 11 ha, sur la période 2020-2023 postérieure à l'entrée en application du Scot, excède encore un peu l'objectif de 8 ha/an fixé dans la Prescription n°3, on constate que le territoire tend à se réorienter vers une plus grande sobriété foncière (11 ha) comparativement à la période rétrospective 2011-2019 qui s'est opérée sur un rythme beaucoup plus soutenu de 15 ha par an.

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE HABITAT-ARMATURE DU TERRITOIRE-CONSOMMATION FONCIERE

Malgré les difficultés méthodologiques évoquées, les tendances d'évolution du parc des logements ne semblent pas préfigurer une mutation vers une diversification des formes urbaines plus sobres que le pavillonnaire (facteur de modération foncière), vers une diversification des statuts des logements (locatif, locatif social- facteur d'amélioration des parcours résidentiel), mais on observe toutefois l'amorce d'une reconquête du parc des logements vacants qui ont baissé de 150 unités entre 2016 et 2022, probable résultat de l'action opérationnelle du service Habitat de la CDC AC plus que du Scot.

Le rééquilibrage de l'armature du territoire apparaît amorcé, dans un mouvement de maîtrise des consommations foncières habitat qui progressent vers l'objectif de 8 ha /an maximum.

IS 10 – COMMERCE : Surface de vente développée /communes

Source : INSEE, Office du tourisme

Le suivi des surfaces de vente, et plus spécifiquement dite GMS (Grande et Moyenne Surface) constitue une veille vis-à-vis de l'enjeu de maintien / renforcement de l'armature commerciale du territoire, cet objectif qui s'inscrit également dans la préservation de la qualité des entrées de ville, vise prioritairement la requalification des zones commerciales existantes notamment en périphérie des pôles de centralités, via la Prescription n°30.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS10	Commerce	Surface de vente développée / communes	Suivi à partir de l'approbation du SCOT. Le SCOT ne prévoit pas la création de nouveaux équipements commerciaux de grande surface sur son territoire (supérieurs à 1000 m2) sauf s'il s'agit de répondre à un domaine commercial qui n'est pas déjà présent sur le territoire.	P30 : Gérer l'existant en matière de GMS	6 ans	communes, intercommunalité

Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- Présence sur le territoire d'une offre en zones commerciales de périphérie,
- Un tissu commercial fragile, une vacance commerciale de centre-bourg

Objectif Prescription n° 30 :

- Ne pas générer de nouvelles zones commerciales en périphérie urbaine,
- l'offre en GMS est à privilégier pour les segments commerciaux pas ou peu représentés tels que grand équipement de la maison, bricolage.

En synthèse sur l'enjeu GMS : Aucun projet commercial d'envergure de GMS ne s'est réalisé sur le territoire communautaire dans la période postérieure au Scot ;

IS 11 – TOURISME :

Source : CDC AC, service Urbanisme

Le tourisme est appréhendé dans le projet de Scot comme un véritable levier de développement économique endogène, source de plus-value économique, sociale, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers qui en constituent une des bases parallèlement au patrimoine culturel, historique, bâti et immatériel (mode de vie, gastronomie, ..). Le Scot guide les PLU/PLUI à accompagner/faciliter la réalisation d'aménagements ou d'équipements facilitant les activités touristiques.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS11	Tourisme	Evolution du tourisme	Part des résidences secondaires dans le parc de logements : 10% Hébergements touristiques : 56 chambres dans l'hôtellerie traditionnelle ; 1902 lits dans les résidences touristiques et villages de vacances ; 198 emplacements dans les campings	P22 : Constituer une destination touristique reconnue autour du patrimoine culturel et naturel	3 ans	INSEE Office de tourisme

Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- Part des résidences secondaires dans le parc de logements : 10%
- Hébergements touristiques : 56 chambres dans l'hôtellerie traditionnelle ; 1902 lits dans les résidences touristiques et villages de vacances ; 198 emplacements dans les campings

Objectif Prescription n° 22 :

- Constituer une destination touristique reconnue autour du patrimoine culturel et naturel

D'après les données Tourisme en 2022 de l'INSEE, le territoire d'Albret Communauté dispose d'une capacité d'accueil touristique d'environ :

- 1180 résidences secondaires, soit une progression de +130 unités depuis 2016,
- 1 814 lits dans les hébergements collectifs (résidences de tourisme, villages vacances),
- 34 chambres d'hôtellerie traditionnelle (2 hôtels à Nérac)
- 227 emplacements de camping, soit une légère progression par rapport à l'état des lieux du Scot de 198 emplacements.

Cette offre issue des statistiques publiques, constitue une capacité significative pour un territoire rural, a progressé depuis l'état des lieux du Scot, et peut être significativement majorée avec une capacité d'hébergement non

comptabilisée dans les statistiques INSEE Tourisme classiques, comme les Chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés indépendants, locations Airbnb... Cette capacité d'accueil peut être estimée entre 600 à 800 lits¹.

Au regard du dimensionnement de l'offre d'hébergement touristique estimée en 2025, l'objectif du Scot de faire de l'Albret une « Destination touristique » reconnue et structurée se formalise progressivement, d'autant plus soutenu par les dispositions du PLUi approuvé qui décline les principes suivants :

- Une zone AUht destinée à la création d'une offre d'hébergement touristique, à caractère hôtelier, en lien direct avec le Golf de Barbaste,
- Une douzaine de secteurs Nht (zone Naturelle d'Hébergement Touristique sous forme d'Habitation Légère de Loisir - HLL.) destinés à prendre en compte les projets de diversification en matière d'hébergement touristique qui se sont exprimés dans le cadre de la démarche de planification, et cela de façon assez répartie sur l'ensemble du territoire communautaire.

En synthèse sur l'offre touristique : L'ambition du Scot vis-à-vis du développement touristique se formalise progressivement par le confortement d'une offre en matière d'hébergement touristique.

IS 12 – FONCIER ECONOMIQUE : Surface, phasage et cartographie des aménagements de zones d'activités

Source : CDC AC, service Urbanisme

Le suivi des surfaces destinées au développement des zones d'activité économique constitue une variable importante de la régulation de la consommation foncière, dans la perspective de l'objectif de réduction de la consommation foncière, fixé dans le Scot antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (22/08/2021) , cet objectif se traduit en partie par la Prescription n°6 et 25.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS12	Foncier économique	Surface, phasage et cartographie des aménagements de zones d'activités	Suivi à partir de l'approbation du SCot.	P6 : 67 ha pour la création de nouvelles zones artisanales et industrielles dont 30 pour AGRINOVE, 30 ha pour la création ou l'extension de zones existantes, 7 ha pour le développement des industries présentes sur le territoire P25 : l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones artisanales sera conditionnée à la commercialisation de 50% au moins des zones d'activités déjà ouvertes.	3 ans	intercommunalité

Objectif Prescription n° 6 :

Le SCot fixe une enveloppe globale de 67 ha pour la création de nouvelles artisanales ou industrielles, réparties en :

- 30 ha pour réaliser le projet AGRINOVE,
- 30 ha pour la création de nouvelles zones artisanales et industrielles ou l'extension de zones existantes,
- 7 ha pour permettre le développement des industries présentes sur le territoire

La mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation foncière s'est traduite dans le dimensionnement du PLUi approuvé le 19 octobre 2024, qui décline dans le zonage les zones d'activité économique (zones AUae) suivantes :

LOCALISATION DES ZONES AUae DANS LE PLUI APPROUVE			SURFACE	
NERAC	AGRINOVE	Partie nord (relocalisation de l'entreprise Babcok)	15,27 ha	20,37 ha
		Partie Sud	5,1 ha	
	Extension zone de Labarre (3)		8,50 ha	
LAVARDAC	Extension zone de Cugnerayres		4,17 ha	
LAVARDAC	Extension zone de Lhérisson		1,23 ha	
MEZIN	Extension zone de Lange		2 ha	
BARBASTE	Zone AUht à vocation d'Hébergement Hôtelier (Golf de Barbaste)		1,96 ha	
LAMONTJOIE	Zone de Lacablanque		4,7 ha	
TOTAL SURFACES DESTINEES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			42.93 ha	

En synthèse sur la consommation foncière à destination économique fixée dans le Scot a été respectée dans le document de planification (PLUi).

¹ Source et méthode : Inventaires de l'Office de Tourisme de l'Albret (listings Tourin soft / département) ; Hypothèses moyennes : Chambre d'hôtes : nombre estimé d'établissements : 35 à 40, capacité moyenne de 4 à 5 lits, soit 160 à 200 lits - . Gîtes et meublés touristiques : nombre estimé de gîtes 90 à 120, capacité moyenne de 5 lits, capacité estimée : 450 à 600 lits.

Objectif Prescription n° 25 :

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones artisanales sera conditionnée à la commercialisation de 50% au moins des zones d'activités déjà ouvertes.

Le diagnostic du PLUi conduit dans le cadre de l'état des lieux du territoire en 2023, indiquait dans son rapport de présentation¹ :

- Le parc des zones d'activités économiques de l'Albret est composé de 18 zones d'activité (hors AGRINOVE en cours d'aménagement), soit **85 hectares** dédiés à l'implantation d'activités économiques »
- Le bilan des parcelles disponibles à la vente s'élève à 56 778 m², soit **5,67 ha**,

En synthèse sur le phasage des ZAE : l'ouverture à l'urbanisation programmée dans le document de planification s'est donc opérée dans le respect de la disposition du Scot, la part restant à commercialiser de 5,67 ha équivalant à une valeur très faible par rapport aux surfaces déjà ouvertes.

IS 13 – ZONES D'ACTIVITES : qualité des aménagements

Source : CDC AC, service Urbanisme

Outre le dimensionnement en nombre d'ha programmé dans le DOO, le suivi de la qualité des aménagements des surfaces destinées au développement des zones d'activité économique constitue un volet important de l'ambition paysagère et environnementale du projet de territoire, cet objectif se traduit en partie par la Prescription n°24

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS13	Zones d'activités	Part des zones d'activités comprenant des mesures qualitatives d'aménagement (nature ordinaire, qualité paysagère, cheminements doux, performances énergétiques)	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	P24 : Aménager 3 ou 4 zones artisanales et 2 zones industrielles	6 ans	étude qualitative intercommunalité
IS14		Ratio emploi/habitant pour évaluer l'évolution de l'emploi local	1 emploi pour 3,2 habitants	P21 : Le SCOT a pour objectif le maintien d'un ratio emploi/habitants au moins égal à 2014 (1 pour 3,2 hab.)	6 ans	INSEE

Objectif Prescription n° 25 : Part des zones d'activités comprenant des mesures qualitatives d'aménagement (nature ordinaire, qualité paysagère, cheminements doux, performances énergétiques...

Dans la perspective de mettre en œuvre cette ambition de qualité urbaine et plus particulièrement de celle des entrées de ville qui polarisent fréquemment la localisation des ZAE, le PLUi Albret Communauté approuve le 25/09/2024, décline une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour chacune des zones AUae.

Dans ces OAP, les thématiques suivantes sont traitées :

- Circulation / Voirie,
- Gestion des eaux pluviales,
- Forme urbaine,
- Protection / Valorisation paysagère et environnementale.

En outre, une OAP thématique Climat-Energie permet également d'apporter sur l'approche de l'aménagement, une plus-value en termes de performance énergétique.

En synthèse sur l'enjeu qualité urbaine des ZAE : au titre de l'outil OAP du PLUi, le Scot a atteint son objectif de qualité urbaine des espaces à destination économique.

¹ Paragraphe I-6.6 L'OFFRE EN ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES (page 55)

IS 14 – RATIO EMPLOI/HABITANTS : évaluation de l'emploi local

Source : INSEE

Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- 1 emploi pour 3,2 habitants,

Objectif Prescription n° 21 :

- Le SCOT a pour objectif le maintien d'un ratio emploi/habitants au moins égal à 2014 (1 pour 3,2 hab.),

Le ratio emploi/habitant indiqué dans le Scot pour l'année 2014 est recalculé pour le recensement 2016 et 2022 sur les mêmes bases afin de comparer des chiffres élaborés sur les mêmes modes de calcul.

Nonobstant la limite méthodologique liée à la temporalité de la source INSEE 2022 par rapport à l'entrée en application du Scot (approuvé le 16/10/2019), l'exploitation du recensement INSEE 2022 permet de disposer des chiffres suivants en matière de démographie et d'emploi :

Année	Emplois au lieu de travail Population municipale	Population municipale	Ratio Emplois/Habitants
2016	7 733 emplois	25 779 habitants	0,30
2022	7 858 emplois	25 866 habitants	0,30
Evolution 2016-2022	+ 125 emplois	+ 87 habitants	+ 0%

Source : INSEE, recensement 2016, 2022

En synthèse sur l'enjeu Ratio Emploi/Habitants : Malgré une faible dynamique démographique, le nombre d'emplois sur le territoire a progressé entre 2016 et 2022 (+125 emplois), ce qui s'inscrit dans l'objectif du Scot.

IS 15 – AGRICULTURE : Protéger l'agriculture et les terres de bonne valeur agronomiqueSource : RGA¹ ou RPG²

La préservation et la réduction de la consommation des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'inscrit comme un objectif central du projet de territoire porté par le Scot ; pour cela les indicateurs de suivi ciblent des critères de surface de terres agricoles mais également un critère de dynamique économique à travers le nombre d'exploitations.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS15	Agriculture	Protéger l'agriculture et les terres de bonne valeur agronomique	968 exploitations au recensement agricole 2010 surfaces cultivées : 39 570 ha, soit 53% de la surface du Pays.	P31 : Préserver les activités agricoles et forestières P32 : Adosser un diagnostic agricole aux documents d'urbanisme	RGA 2020 Avancement PLU/PLUI	communes, intercommunalité

Valeur de départ donnée dans l'état des lieux du Scot :

- 970 exploitations recensées au RGA 2010
- Surfaces cultivées : 39 570 ha, soit 53 % de la surface du Pays.

Objectif Prescription n° 31 : Préserver les activités agricoles et forestières

Objectif Prescription n° 32 : Adosser un diagnostic agricole aux documents d'urbanisme

Prescription n°31 :

De la même façon que pour la source précédente, la source indicative officielle de l'activité agricole sur le territoire (surfaces et exploitations) à savoir le Recensement Général de l'Agriculture, n'est disponible qu'au titre du millésime 2020 (date de l'entrée en vigueur du Scot), le prochain millésime RGA n'étant pas encore programmé (possiblement 2030). En tout état de cause, la tendance entre les deux millésimes RGA 2010/2020 mettait au moment de l'élaboration du Scot une tendance au recul de l'activité agricole, mais se traduisant plus en termes de diminution notable des

¹ Le Recensement Général Agricole établit à l'échelle communale des statistiques sur le nombre d'exploitations et les surfaces agricoles utilisées ; il est organisé tous les 10 à 12 ans, les derniers millésimes disponibles sont 2010 et 2020.

² Le Registre Parcellaire Graphique est un système d'information géographique annuel représentant au 1/5000ème les îlots culturaux ; le dernier millésime disponible est 2023.

exploitations (-25%) qu'en terme de réduction des surfaces agricoles (- 1,4%), en lien avec un phénomène de concentration de l'outil de travail, suite à des rachats de terres d'exploitations sans repreneurs.

Bien que d'approche méthodologique différente du RGA, la mobilisation de la source RPG (Registre Parcellaire Graphique) permet de constater que l'évolution récente 2019-2023 des surfaces agricoles s'établirait à -1,8%, soit un prolongement de tendance que le Scot a cherché à inverser.

ESPACES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES	RGA 2010	RGA 2020	Evolution entre les deux millésimes	
Surface Agricole Utile (SAU)	39 570 ha	39 013 ha	- 557 ha	- 1,4 %
	RPG 2019	RPG 2023	Evolution entre les deux millésimes	
Espaces agricoles	38 473 ha	37 754 ha	- 719 ha	- 1,8 %
	RGA 2010	RGA 2020	Evolution entre les deux millésimes	
Nombre d'exploitations agricoles	968 expl	731 expl	- 237 exploitations	- 24%
Moyenne départementale	7 207 expl	5 801 expl	- 1 406 exploitations	- 19,5 %

Prescription n°32 :

L'élaboration du PLUi approuvé le 25 septembre 2024 s'est accompagné d'un diagnostic agricole et d'un diagnostic forestier, retranscrits dans le rapport de présentation en pages 74 à 78.

En synthèse sur la préservation de l'agriculture: la tendance évolutive de l'activité agricole se traduit plus en termes de diminution notable des exploitations (-25%) qu'en terme de réduction des surfaces agricoles (- 1,4%), en lien avec un phénomène de concentration de l'outil de travail, suite à des rachats de terres d'exploitations sans repreneurs.

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE ECONOMIE : offre commerciale, touristique, d'accueil en ZAE, emploi, agriculture et - consommation foncière

Mises à part les difficultés méthodologiques évoquées, les tendances d'évolution de la dynamique économique semblent s'opérer en cohérence avec les objectifs du Scot : l'offre commerciale n'a pas développé de GMS, l'offre touristique suscite de nombreuses initiatives qui ont été traduites dans le PLUi, le nombre d'emplois a progressé, en lien avec une offre en foncier économique promue dans une démarche de qualité urbaine encadrée par le PLUi et de consommation foncière maîtrisée vis-à-vis de l'objectif maximal de 67 ha. Seul le volet Activité agricole préfigure des difficultés en lien avec un recul notable du nombre d'exploitations (-25 %), dans une tendance plus accusée que la moyenne départementale (- 19,5%).

TRAME VERTE ET BLEUE

La préservation de la TVB constitue un des objectifs majeurs du PADD du Scot, , qui se décline selon les axes suivants :

- Protéger les espaces naturels remarquables qui constituent des « réservoirs de biodiversité ».
- Préserver les ripisylves et les boisements sur les pentes des lits des cours d'eau, ainsi que les zones humides.
- Maintenir les boisements et alignements d'arbres.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS16	Trame verte et bleue	Mise à jour des documents d'urbanisme intégrant la TVB du SCoT : compatibilité des TVB des PLU/PLUi	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P40 à P43 : Protéger les réservoirs et corridors de la trame verte et bleue du SCoT	Avancement PLU/PLUi	communes, intercommunalité
IS17		Nb de mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation si rupture de corridor écologique	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P43 : Le SCoT pose comme principe que les réseaux et infrastructures nouvelles ne doivent pas compromettre le fonctionnement des corridors écologiques	Avancement des PLU/PLUi	communes, intercommunalité
IS18		Part des zones humides effectivement protégées par un zonage de protection (zone N, réservoir ou corridor TVB)	Suivi à partir de l'approbation. En fonction de l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels des zones humides, mise à jour des zones humides	P40 : identification de la TVB	Avancement des PLU/PLUi	Etude qualitative Intercommunalité, Conservatoire des Espaces Naturels (inventaire des ZH)

IS 16 – MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME INTEGRANT LA TVB DU SCOT

Prescription n° 40 : IDENTIFIER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

Prescription n° 41 : PROTEGER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Prescription n° 42 : PRESERVER LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES ESPACES DE GRANDE QUALITE

Prescription n° 43 : GARANTIR LA MISE EN RESEAU DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE PAR DES CORRIDORS ECOLOGIQUES, POUR ASSURER LES ECHANGES NECESSAIRES AUX ESPECES

Les Prescriptions du DOO relatifs à la préservation et la restauration de la TVB ont guidé l'armature du projet de PLUi approuvé le 25 /09/2024, qui traduit cette ambition à plusieurs niveaux :

Dans le PADD, les orientations en matière de protection des ENAF et des paysages, apparaissent comme principes directeurs et structurants et non comme variables d'ajustement,

Dans les OAP, un volet spécifiquement dédié à la TVB est introduit en tant qu'OAP thématique et transversale , sachant que dans chaque OAP sectorielle (zones AU habitat, économique et touristique), une attention et préconisations propres à chaque zone sont formalisées (souvent dans un rapport de conformité puisque traduites dans le RU et le zonage) ;

Dans le zonage : Afin de maintenir les continuités écologiques sur le territoire et répondre aux enjeux précédemment évoqués, les dispositions suivantes sont adoptées :

• **En réponse à l'enjeu de « Limitation et réduction de la fragmentation liée à l'urbanisation» :**

1. Classement en zone N, secteur Np, des espaces naturels sensibles protégés au titre du réseau Natura 2000
2. Classement en zone N des espaces remarquables identifiés dans le cadre du SCoT d'Albret Communauté
3. Classement en zone A ou N, secteur Np, des espaces de grande qualité identifiés dans le cadre du SCoT d'Albret Communauté

• **En réponse aux enjeux « conserver les réseaux structurants** (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés » et « maintenir la diversité des boisements », le PLUi protège de nombreux éléments de paysage soit par des EBC soit par une disposition au titre de la loi Paysage ;

• **En réponse à l'enjeu « Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique »** le PLUi classe en zone N, secteur Np, secteur à protéger pour motif écologique (L151-23 du code de l'urbanisme) les Zones Humides recensées dans le cadre des sites Natura 2000 et les zones humides identifiées dans le cadre des inventaires menés au cours du PLUi, au titre de réservoir de biodiversité ;

• **Reclassement en zone N ou A de 452 ha de zones classées constructibles** dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi , afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers facteurs de continuités écologiques ; En corollaire de ce reclassement en zone N ou A de 452 ha, resserrement des zones

constructibles à vocation d'habitat et d'économie, sur des espaces soit intérieurs à l'enveloppe urbaine soit en continuité directe, ce qui permet de limiter l'effet d'émiettement et de fragmentation de la trame verte.

IS 17 – NOMBRE DE MESURES DE REDUCTION, D'EVITEMENT ET/OU DE COMPENSATION SI RUPTURE DE CORRIDOR ECOLOGIQUE

Source : PLUi Albret Communauté approuve le 25 /09/2024

Prescription n° 43 : GARANTIR LA MISE EN RESEAU DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE PAR DES CORRIDORS ECOLOGIQUES, POUR ASSURER LES ECHANGES NECESSAIRES AUX ESPECES

Le SCoT pose comme principe que les réseaux et infrastructures nouvelles ne doivent pas compromettre le fonctionnement des corridors écologiques

Les Prescriptions du DOO relatifs à la préservation et la restauration de la TVB ont guidé sa prise en compte dans le projet de PLUi approuvé le 25/09/2024, par la définition des mesures de réduction dès lors qu'une ouverture à l'urbanisation était susceptible de développer une incidence notable ; en effet, c'est dans le cadre des modalités d'aménagement définies dans les OAP des zones ouvertes à l'urbanisation que des mesures de réduction d'incidence sur la TVB ont été recherchées, afin de trouver des alternatives à la disparition des éléments boisés, mais également des opportunités de préserver voire de recréer des continuités écologiques ; ainsi, les zones AUh font l'objet de création de bandes boisées en leur périphérie, portées sur le plan de zonage , décrites dans les OAP et encadrées sur leur modalités de mise en œuvre dans le règlement d'urbanisme.

IS 18 – PART DES ZONES HUMIDES EFFECTIVEMENT PROTEGEES PAR UN ZONAGE DE PROTECTION (ZONE N, RESERVOIR OU CORRIDOR TVB)

Source : PLUi Albret Communauté approuve le 25 /09/2024, Conservatoire des Espaces Naturels

Prescription n° 41 : PROTEGER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Le SCoT pose comme principe que les espaces remarquables réunissent les sites portant les enjeux de biodiversité les plus forts et les aménités environnementales pour le territoire ; les zones humides sont citées à ce titre dans la Prescription n°41. Dans ces secteurs, le SCoT prescrit un fort niveau de protection qui conduit à éviter l'urbanisation.

Objectif : En fonction de l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels des zones humides, mise à jour des zones humides.

Les Prescriptions du DOO relatifs à la préservation des espaces remarquables et plus spécifiquement des zones humides, ont guidé sa prise en compte dans le projet de PLUi approuvé le 25/09/2024, par la définition des mesures suivantes :

Un principe d'évitement a majoritairement été opéré vis-à-vis des zones humides, conduisant à un classement en zone N, secteur Np et /ou secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. A ce titre, les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément de paysage ou un secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique identifié doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (article R. 421-23-h du code de l'urbanisme).

La connaissance zones humides qui ont fait l'objet d'une protection dans le zonage pour motif écologique (au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) est directement issue de l'exploitation des fichiers SIG communiqués Par la Conservatoire des Espaces Naturels, qui n'a pas conduit de MAJ de sa base de données à N+1 ans après l'approbation du PLUi (25/09/2024).

En synthèse sur la préservation de la TVB dans le(s) document(s) : l'élaboration du PLUi a permis de prendre pleinement en compte les objectifs du Scot de préservation et mise en valeur de la TVB.

En effet, le PLUi a permis la traduction de la TVB et d'anticiper les futurs objectifs du prochain document de planification car il a permis, par la suppression de zones constructibles, de maintenir les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et de son habitat

PAYSAGE

Rappel des objectifs affichés dans le PADD : Le cadre de vie est préservé par l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine rural et par la prise en compte notamment de :

- la perception du grand paysage pour préserver ou qualifier les vues et intégrer les aménagements de toute nature,
- des motifs paysagers pour les articuler avec et dans l'aménagement (par exemple par la gestion des lisières, par la préservation, voire la création de boisements),
- une architecture de qualité.

IS19	Paysages	Nombre d'opérations visant à améliorer les enjeux paysagers ou valoriser le patrimoine	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	P34 : Faciliter la perception du paysage spécifique de l'Albret P35 : Gérer les interfaces entre milieux urbains, naturels et agricoles P36 : Valoriser le patrimoine remarquable P38 : Valoriser les itinéraires routiers et pédestres	6 ans	Etude qualitative communes, intercommunalité
IS20		Nombre d'opérations de requalifications d'entrées de ville	Suivi à partir de l'approbation.	P39 : Valoriser les entrées de ville	6 ans	communes, intercommunalité

IS 19 – NOMBRE D'OPÉRATIONS VISANT À AMÉLIORER LES ENJEUX PAYSAGERS OU VALORISER LE PATRIMOINE

Source : CDC Albret Communauté, PLUi Albret Communauté approuve le 25 /09/2024

Prescription n° 34 : FACILITER LA PERCEPTION DU PAYSAGE SPECIFIQUE DE L'ALBRET

Prescription n° 35 : GERER LES INTERFACES ENTRE MILIEUX URBAINS, NATURELS ET AGRICOLES

Prescription n° 36 : VALORISER LE PATRIMOINE REMARQUABLE

Prescription n° 38 : VALORISER LES ITINERAIRES ROUTIERS ET PEDESTRES

Les Prescriptions du DOO relatifs à la préservation et la valorisation du paysage ont guidé sa prise en compte dans le projet de PLUi approuvé le 25/09/2024, par la définition des mesures suivantes :

Dans le PADD : Introduction dans le PADD des orientations paysagères suivantes :

- Respect de la charpente paysagère du territoire et Maîtrise de l'évolution du paysage
- Limitation de l'étalement urbain
- Amélioration de la qualité des entrées de bourg et de ville

Dans le zonage : Au titre de la préservation de la qualité paysagère des entrées de bourg et de la limitation de l'étalement urbain le long des voies, le zonage du PLUi décline les mesures suivantes :

- Reclassement en zone Naturelle de nombreuses zones constructibles des documents d'urbanisme antérieurs au PLUi (452 ha), développées en entrée de bourg, étirées sans épaisseur le long des axes ;
- Reclassement en zone Ap (Agricole Protégée) d'espaces agricoles sur lesquels pèsent un enjeu de paysage et qui au titre de cette disposition sont rendus inconstructibles pour de nouveaux bâtiments agricoles, incompatibles avec la préservation de la qualité paysagère des sites. ;
- Déclinaison de bandes boisées paysagères à créer le long des voies structurantes mais également en limite de zone avec les espaces naturels et agricoles, dans le cadre de l'aménagement des zones AUh, afin d'accompagner l'intégration paysagère des futures constructions ;

Au titre de la préservation d'éléments de l'identité paysagère et bâtie, le zonage décline les mesures suivantes :

- Identification en éléments de paysage bâtis à protéger au titre de la loi Paysage (article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Identification en éléments de paysage végétal à protéger au titre de la loi Paysage (article L151-19 du code de l'urbanisme) des parcs de propriété et des petits bois qui ponctuent la zone urbaine,

Dans les OAP : Les Orientations d'Aménagement promeuvent la création de dispositions de mise en valeur paysagère à travers notamment le verdissement des espaces collectifs ; à ce titre les OAP déclinent la création de bandes paysagères le long des voies, le long des limites séparatives entre les espaces déjà bâtis et les espaces à urbaniser, ..

Dans le règlement d'urbanisme : La traduction des dispositions paysagères des OAP sont introduites dans le zonage (bandes paysagères à créer) et dans le règlement d'urbanisme :

- A l'article AU1.2.9 qui soumet la recevabilité des opérations d'aménagement à la réalisation dans les travaux de viabilité des bandes paysagères portées au plan de zonage et aux OAP ;

- A l'article AU2.6.4, qui rappelle que les plantations à réaliser portées au plan de zonage doivent être obligatoirement réalisées ;

IS 20 – NOMBRE D'OPERATIONS DE REQUALIFICATIONS D'ENTREES DE VILLE

Source : CDC Albret Communauté, PLUi Albret Communauté approuve le 25 /09/2024

Prescription n° 39 : VALORISER LES ENTREES DE VILLE

Cette orientation du Scot relative à la qualité des entrées de ville, a été directement traduite et mise en œuvre dans le PLUi d'Albret Communauté, par la création d'OAP thématiques « Entrées de ville » sur les zones AUae¹ suivantes :

- zone d'activités économiques de Cugnerayres le long de la RD 930, en entrée de ville de Lavardac en venant du nord,
- zone d'activités économiques de Lhérisson le long de la RD 930, entre Lavardac et Nérac,
- zone d'activités économiques de Labarre le long de la RD 930, entre Lavardac et Nérac,

En synthèse sur la préservation et la valorisation du paysage: l'élaboration du PLUi a permis de prendre pleinement en compte cet objectif du Scot notamment dans le cadre des OAP mais également dans le zonage et le règlement d'urbanisme.

En outre, la traduction dans le PLUi de la préservation des paysages et de leur valorisation a permis une prise de conscience des élus autour du thème « du cadre de vie » et de sa protection. Ce qui les a amenés à réfléchir sur le mitage des paysages par les énergies renouvelables et de relever que les protections des paysages mises en œuvre ou de certaines parties du paysage sont pas suffisantes.

RESSOURCE EN EAU

La thématique de la ressource « EAU » est un volet qui dans le Scot est mis au cœur des politiques publiques, dans ses multiples dimensions : qualité des milieux, lutte contre l'érosion, l'imperméabilisation des sols, les pollutions, l'articulation entre les besoins des populations et la capacité de la ressource à y répondre sans remettre en cause les besoins des générations futures...

IS21	Ressource en eau	Protection des aires de protection des captages : suivi des procédures / périmètres immédiats et rapprochés	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	P49 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	6 ans	DDTM
IS22		Capacité d'épuration : adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement	39 stations d'épuration sur le territoire pour une capacité nominale totale de traitement d'un peu plus de 24 755 EH (équivalent-habitant) pour 26 479 habitants en 2014	P46 : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau	6 ans	SIE Adour Garonne
IS23		Nb de dispositions dans les documents d'urbanisme locaux permettant la gestion des eaux pluviales à la source en lien avec les outils proposés par le SCOT	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	P48 : Gérer les eaux pluviales à la source	Avancement des PLU/PLUi	communes, intercommunalité

IS 21 – PROTECTION DES AIRES DE PROTECTION DES CAPTAGES : SUIVI DES PROCEDURES / PERIMETRES IMMEDIATS ET RAPPROCHES

Source : CDC Albret Communauté, PLUi Albret Communauté approuve le 25 /09/2024

Prescription n° 49 : PRESERVER ET SECURISER LA RESSOURCE EN EAU

Afin d'assurer la protection des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation, les documents d'urbanisme doivent limiter les éventuels conflits d'usage entre l'occupation des sols envisagée dans ces aires d'alimentation de captage et la protection de ce captage, de façon à assurer les ressources en eau en qualité et en quantité. Le développement urbain doit être réfléchi en cohérence avec la capacité de la ressource et des réseaux d'eau potable.

Cette orientation du Scot trouve son application dans le PLUi qui met en œuvre les dispositions suivantes :

¹ Zone A Urbaniser à vocation d'activité économique

Rappel : Présence de 12 points de captage sur 9 communes, protégés par des périmètres de protection institués par arrêté préfectoral, qui régit les utilisations et occupations du sol autorisées dans chacun de ces périmètres, et s'impose au PLUi et à toute autorisation d'urbanisme en tant que Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) ;

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages sont classés en zones N et Np dans lesquelles aucune constructibilité n'est admise, cette disposition assure un évitement d'incidence directe liée au PLUi ;

Les périmètres de protection éloignés, qui correspondent à la zone d'alimentation du captage, sont majoritairement classés en zone N et Np. Ce classement majoritairement en zone N, limite les évolutions des espaces concernés par le périmètre de protection éloigné, à la seule gestion de l'existant et à l'exclusion de tout développement urbain.

En synthèse sur la protection des captages d'eau potable : le PLUi traduit les 12 périmètres de protection en zone inconstructible, soit N ou Np.

IS 22 – CAPACITE D'EPURATION : ADEQUATION ENTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CAPACITE DES RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT

Source : CDC Albret Communauté, PLUi Albret Communauté approuve le 25 /09/2024

Etat des lieux donné par le Scot : 39 stations d'épuration sur le territoire pour une capacité nominale totale de traitement d'un peu plus de 24 755 EH (équivalent-habitant) pour 26 479 habitants en 2014 ;

Prescription n° 46 : POURSUIVRE LA RECONQUETE D'UNE BONNE QUALITE DE L'EAU

Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau et atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE :

- Réduire les effets des rejets potentiellement polluants sur les milieux,
- Prévenir les pollutions d'origine agricole. Les PLU/PLUi doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles (élevage), en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.

Outre le redimensionnement de la STEP de Nérac dont la capacité de traitement a été portée à 20 000 EH en 2024, la Prescription n°46 du Scot trouve son application dans le PLUi qui met en œuvre les dispositions suivantes :

- Recul des zones urbaines définies dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi vis-à-vis du réseau hydrographique et reclassement en zone N des zones constructibles concernées par ce recul ;
- Positionnement des zones de développement (zones AU) en recul du réseau hydrographique,
- Reclassement en zone A ou N de 452 ha1 de zones classées constructibles dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi, pour la majorité située dans des secteurs ne relevant pas de l'assainissement collectif, afin de réduire la pression urbaine sur les milieux aquatiques.

Concernant les risques de pollution, des mesures de réduction ont également été prises dans le cadre du PLUi :

- Priorité donnée au développement urbain dans les communes relevant d'un raccordement au réseau public d'assainissement.
- Conformément aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne de maintien de la qualité des milieux aquatiques, le règlement d'urbanisme du PLUi promeut au sein des zones U et AU une gestion des eaux pluviales et usées respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques.
- En effet, l'article 3.2.2 prévoit d'une part le raccordement obligatoire au réseau de collectif d'assainissement, et d'autre part, pour toute nouvelle imperméabilisation à l'occasion de l'aménagement des zones USae, des ouvrages destinés à la régulation des eaux pluviales doivent être prévus, assortis de dispositifs de prétraitement de type débourbeur/déshuileur, et de dispositifs de protection en cas de pollution accidentelle (obturateur, stockage étanche, ...), ce qui peut constituer une mesure de protection en cas de pollution occasionnelle.

En synthèse sur l'objectif de restauration/préservation de la qualité des eaux : Le redimensionnement de la capacité de traitement de la STEP de Nérac à 20 000 EH en 2023 constitue une étape majeure dans l'atteinte de cet objectif ; en outre, le PLUi décline des mesures qui visent à réduire la pression anthropique sur la ressource en eau, à la fois en termes d'éloignement des zones constructibles et de gestion/limitation des risques de rejets potentiellement polluants dans les milieux.

IS 23 – NOMBRE DE DISPOSITIONS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX PERMETTANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA SOURCE EN LIEN AVEC LES OUTILS PROPOSES PAR LE SCOT

Source : CDC Albret Communauté, PLUi Albret Communauté approuvé le 25 /09/2024

Prescription n° 48 : GERER LES EAUX PLUVIALES A LA SOURCE

Les PLU/PLUi veilleront à favoriser la gestion des eaux pluviales à la source par des transcriptions qui pourraient consister :

- Favoriser l'infiltration dans le sol et la rétention à la source des eaux pluviales par la création d'ouvrages de stockage,
- limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser leur végétalisation,
- Favoriser l'équipement d'ouvrages individuels de récupération et de stockage de eaux pluviales,

La Prescription n°48 du Scot trouve son application dans le PLUi qui met en œuvre les dispositions suivantes :

Dans le règlement d'urbanisme : il est prévu en zones AU plusieurs dispositions destinées à gérer les eaux pluviales dans de bonnes conditions :

➤ les articles 3.2.7 et 3.2.8 imposent que « *eaux pluviales issues de toute construction ou installation nouvelle ou aménagement seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet.../..Si la surface de la parcelle, la nature du sol ou la disposition des lieux ne permet pas de les résorber sur la parcelle, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire du réseau, de telle sorte que l'écoulement soit assuré sans stagnation et que le débit de fuite soit régulé à 3l/s/ha pour une pluie de période de retour de 20 ans , avec 3l/s pour les aménagements d'une surface inférieure à 1 ha » afin de ne pas créer d'effet de seuil et s'appliquer en toute circonstance de surface imperméabilisée; »*

➤ l'article 3.2.9 impose également, lors de l'aménagement, la conservation des fossés et ouvrages d'assainissement pluvial à ciel ouvert afin de maintenir la capacité d'évacuation des terrains.

Le règlement d'urbanisme prévoit également en zones U et AU plusieurs dispositions destinées à modérer l'emprise au sol des constructions afin de limiter l'imperméabilisation excessive des sols, facteurs d'aggravation du ruissellement des eaux :

➤ l'article 2.3 limite l'emprise au sol de 30 % à 50 % en zones UC, UH et AU ;

➤ l'article 2.6.9 exige en zones AU le maintien de 20% d'espaces verts plantés au sein de l'opération d'aménagement et de 30 à 50% (en fonction de la superficie de la parcelle) d'espace en pleine terre sur chaque parcelle individuelle à l'article 2.6.12;

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : il est définit des profils de traitement des voies qui déclinent l'aménagement d'une noue enherbée, destinées à la fois à récupérer les eaux pluviales et permettre leur infiltration. Par ailleurs, la création de bandes paysagères en limite d'enveloppe urbaine de 5 à 10 m de large participe également de cette fonctionnalité de gestion hydraulique.

En synthèse sur l'objectif de gestion des eaux pluviales : Le PLUi décline les outils à même de gérer efficacement la régulation des eaux pluviales.

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE « EAU » : eau potable, eaux usées, eaux pluviales

La réponse majeure apportée à la thématique « EAU » dans toutes ses dimensions, relève de la mise en œuvre du PLUi d'Albret Communauté qui a permis de décliner de nombreux outils de préservation de la ressource en eau potable par limitation de la pression anthropique, de lutte contre les pollutions et atteinte à sa qualité et de régulation pluviale impliquée dans la qualité des eaux et les risques d'inondation.

CARRIERES

La thématique de la gestion de la ressource en granulats implique plusieurs dimensions à articuler et mettre en perspective afin de trouver le bon niveau de régulation : assurer la production de granulats nécessaire au développement des territoires, dans une optique de proximité de la ressource pour les matériaux de construction, en assurant autant que possible le respect des espaces naturels majeurs et le retour en espace naturel des sites de production après leur période d'exploitation.

IS24	Carrières	Suivi de l'évolution des surfaces de carrières exploitées / remises en bon état	En janvier 2016, d'après les données délivrées par le BRGM, le territoire compte 7 carrières en cours d'exploitation (4 de sables et graviers, 3 de roches calcaires) pour lesquelles les autorisations préfectorales permettent la production maximale de 1,16 millions de tonnes par an et pour une étendue totale de 190 hectares	P67: Maitriser l'impact des sites d'extraction sur le territoire	6 ans	BRGM
------	-----------	---	--	---	-------	------

IS 24 – SUIVI DE L'EVOLUTION DES SURFACES DE CARRIERES EXPLOITEES / REMISES EN BON ETAT

Source : CDC Albret Communauté, PLUi Albret Communauté approuve le 25 /09/2024

Etat des lieux du Scot : En janvier 2016, d'après les données délivrées par le BRGM, le territoire compte 7 carrières en cours d'exploitation (4 de sables et graviers, 3 de roches calcaires) pour lesquelles les autorisations préfectorales permettent la production maximale de 1,16 millions de tonnes par an et pour une étendue totale de 190 hectares

Prescription n° 67 : MAITRISER L'IMPACT DES SITES D'EXTRACTION SUR LE TERRITOIRE

L'objectif recherché est de répondre aux besoins, tout en maîtrisant les impacts des sites d'extraction sur le territoire de l'Albret. Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, les collectivités locales veilleront à localiser les créations ou extensions de carrières par des zonages spécifiques, elles seront situées prioritairement en dehors des espaces naturels remarquables.:

La Prescription n°67 du Scot trouve son application dans la mise en œuvre du PLUi, dans lequel les carrières présentes sur les communes de Vianne, Bruch, Buzet-sur-Baïse et Lavardac, faisant l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation au titre de la législation sur les ICPE, ont fait l'objet dans le PLUi d'un classement de leur strict périmètre autorisé, sans extension de celui-ci, soit en secteur Nc (carrière de granulats)¹ soit en secteur Ac, en fonction de leur environnement Naturel ou Agricole ; cette traduction circonscrite à l'existant dans le document de planification, implique qu'aucun dossier d'extension ou de nouveau site d'exploitation n'est possible à engager sur le territoire du Scot ;

En outre, et de façon indépendante du PLUi, on peut noter que l'ancienne gravière de La Grange, située sur la commune de Montesquieu, n'est plus en activité. Les travaux de remise en état ont été achevés et validés par un procès-verbal de récolement en date du 24 avril 2020. Le site est ainsi considéré comme réhabilité au regard de la réglementation des installations classées, et ne fait plus l'objet d'une exploitation extractive La carrière de Montesquieu a bénéficié d'un réaménagement écologique ;

SYNTHESE SUR L'EVOLUTION DES CARRIERES :

Les surfaces faisant l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter ont été traduites dans le PLUi dans leur strict périmètre autorisé, en secteur Nc ou AC, excluant toute possibilité d'extension ou d'ouverture de nouveau site ; parallèlement à ce statu quo de l'exploitation des granulats, un site (La grange à Montesquieu) a fait l'objet d'un programme de remise en état.

¹ Vocation du Secteur Nc : prendre en compte les sites d'extraction de granulats existants dans la limite des périmètres pour lesquels une autorisation d'exploiter a été délivrée et permettre leur gestion.

DEPLACEMENTS

La desserte du territoire en transports collectifs est limitée, polarisée sur un axe Est/Ouest laissant une grande part du territoire éloignée de toute alternative à l'usage d'un véhicule individuel. La thématique des déplacements est primordiale pour accompagner le territoire vers une mobilité durable, à même d'assurer la lutte contre les émissions de GES liés aux déplacements carbonés, en partie responsables du phénomène de changement climatique.

A ce titre, le Scot développe un volet propre à cette dimension.

IS25	Déplacements	Part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile /travail	en 2013, la part modale de la voiture est de : 77% sur la CC du Mézinais 83% sur la CC du Val d'Albret 86% sur la CC des Coteaux de l'Albret	P60 : Favoriser l'usage des modes doux	3 ans	INSEE
IS26		Nombre d'aires de covoiturage et de places disponibles	Aucune aire de covoiturage sur le territoire.	P59: Anticiper les aménagements physiques et les équipements favorisant le covoiturage	6 ans	Conseil Départemental
IS27		Suivi du linéaire dédié aux modes doux	Suivi à partir de l'approbation du SCOT.	P60 : Favoriser l'usage des modes doux	3 ans	communes, intercommunalité

IS 25 – PART MODALE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE DANS LES DEPLACEMENTS DOMICILE /TRAVAIL

IS 26 - NOMBRE D'AIRES DE COVOITURAGE ET DE PLACES DISPONIBLES

IS 27 -SUIVI DU LINEAIRE DEDIE AUX MODES DOUX

Source : CDC Albret Communauté, Plan de Mobilité Durable

Etat des lieux du Scot : En 2013 :

la part modale de la voiture est de :

- 77% sur la CC du Mézinais
- 83% sur la CC du Val d'Albret
- 86% sur la CC des Coteaux de l'Albret

On ne comptait aucune aire de covoiturage sur le territoire.

Prescription n° 59 : ANTICIPER LES AMENAGEMENTS FAVORISANT LE COVOITURAGE

Prescription n° 60 : FAVORISER L'USAGE DES MODES DOUX

Dans cette perspective, la Communauté Albret Communauté a engagé en 2022 un Plan de Mobilité Durable (PMD) destiné à réduire la consommation des énergies fossiles liées aux déplacements. Le Plan d'actions du plan de mobilité durable cible un panel d'offres de transport alternatives à la voiture individuelle et adaptées au territoire peu dense. Il est principalement identifié :

- Le développement de la pratique cyclable sur la base d'une offre en voies dédiées ; dans cette perspective, la CDC porte le projet Voie verte V82 de la Vallée de la Baïse, qui vise à transformer une ancienne voie ferrée en aménagement réservé aux déplacements non motorisés (vélos, piétons, rollers). Reliant Feugarolles à Moncrabeau, la Voie Verte qui traverse l'Albret sur une distance de 27km, a été ouverte à la circulation en juin 2025.
- La mise en place d'un Transport à la Demande adapté aux besoins spécifiques des usagers du territoire, dans la continuité de l'offre mise en place par la ville de Nérac depuis 2010,
- Le développement des pratiques de covoiturage en se basant sur les 17 aires de covoitages récemment implantées et le déploiement de la plateforme Rézo Pouce qui permet aux habitants de pratiquer le covoiturage au quotidien et l'autostop organisé à travers 90 arrêts sur le territoire,
- le développement de la mobilité électrique et GNV avec le maillage progressif de bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire, de stations hydrogène et bioGNV notamment dans les centres-villes et les zones d'activités économiques,
- L'expérimentation de la mise à disposition de véhicules en autopartage.

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE DEPLACEMENTS

La réponse majeure apportée à l'enjeu « Déplacements » ciblé par le Scot comme central dans la démarche de Transition énergétique du territoire, s'est formalisée par la mise en place du Plan de Mobilité Durable (PMD), et traduite par un dispositif complet en matière d'offre décarbonée.

RISQUES

Concernant la question des Risques, le SCOT ne se limite pas au respect des servitudes réglementaires ; pour mieux intégrer la prévention des risques dans les projets d'aménagement, il vise à :

- assurer le bon fonctionnement hydraulique du territoire en respectant les zones humides et les espaces d'expansion des crues ;
- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales.

IS28	Risques	Prévention des risques	5 communes sont concernées par un PSS de la Baïse 6 communes sont couvertes par le PPRI de la vallée de la Garonne	P63 à P65 : Envisager le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation, veiller à ne pas exposer les nouvelles constructions et à ne pas augmenter le risque existant	6 ans	DDTM
IS29		Part des communes ayant mis en place un PCS/DICRIM	A comptabiliser		6 ans	communes, Préfecture

IS 28 - PREVENTION DES RISQUES

Source : CDC Albret Communauté, PLUi Albret Communauté approuve le 25 /09/2024

Etat des lieux du Scot :

- 5 communes sont concernées par un PSS de la Baïse
- 6 communes sont couvertes par le PPRI de la vallée de la Garonne

Prescriptions n° 63 à n°65 : Envisager le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation, veiller à ne pas exposer les nouvelles constructions et à ne pas augmenter le risque existant

La réponse apportée à cette orientation se formalise principalement dans la mise en œuvre du PLUi d'Albret Communauté approuve le 25/09/2024 qui a succédé au Scot.

La prise en compte du risque inondation dans le PLUi se décline par l'introduction sur le plan de zonage d'une « trame mouchetée rouge ou bleue » indiquant la présence d'un risque connu par l'intermédiaire :

- Du PPRI de la Garonne Secteur des Confluents approuvé par arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2019 traduit sous la forme d'une trame mouchetée rouge sur le plan de zonage.
- Du plan des surfaces submersibles (PSS) Baïse valant PPR, institué par le décret du 4 juin 1957 portant approbation des surfaces submersibles des vallées de la Garonne, de la Baïse et du Gers dans le département de Lot-et-Garonne. Le PSS est également retranscrit sous la forme d'une trame mouchetée rouge sur le plan de zonage.
- De l'atlas des zones inondables (AZI) traduit sous la forme d'une trame mouchetée bleue sur le plan de zonage.

Les dispositions prises dans ces zones vis-à-vis du risque inondation sont présentées ci-après.

- L'information graphique « Trame mouchetée rouge » permet de renvoyer soit au PPRI soit au PSS (qui s'imposent en tant que SUP).
- Lorsque les terrains sont situés en dehors de la zone couverte par le PPRI, l'information graphique « Trame mouchetée bleue » permet de renvoyer à des dispositions particulières à l'article 1-2 Occupations du sol soumises à conditions particulières, dans le règlement des zones naturelles et agricoles, reprises ci-après :

Dans la zone A située en zones d'aléas forts et faibles de l'Atlas des Zones Inondables, sont autorisés :

- Article 1.2.5-L'agrandissement des constructions à usage d'habitation existantes à condition que le projet ne conduise pas à une extension de plus de 40 m² d'emprise au sol.
- Article 1.2.6-La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans à la date d'approbation du PLU, conformément à l'article L. 111-15 du Code de l'Urbanisme dès lors qu'il a été régulièrement édifié et qu'il n'a pas été détruit ou démoli par une inondation.

Dans la zone N, située en zones d'aléas forts et faibles de l'Atlas des Zones Inondables, sont autorisés :

- Article 1.2.4-L'agrandissement des constructions existantes à condition que le projet ne conduise pas à une extension de plus de 40m² d'emprise au sol.
- Article 1.2.5-La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans à la date d'approbation du PLU, conformément à l'article L. 111-15 du Code de l'Urbanisme dès lors qu'il a été régulièrement édifié et qu'il n'a pas été détruit ou démoli par une inondation.

IS 29 – PART DES COMMUNES AYANT MIS EN PLACE UN PCS

Source : CDC Albret Communauté

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile. Dans cette perspective, les communes élaborent un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.).

Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

La loi « MATRAS » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à renforcer notre modèle de sécurité civile rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'au moins une des communes membres dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS), ce qui est le cas pour Albret Communauté.

Dorénavant, dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde mis en œuvre par Albret Communauté, les communes sont ainsi appuyées dans leurs missions de sécurité civile, ce dispositif permettant aux communes sinistrées de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité.

SYNTHESE SUR LA THEMATIQUE RISQUE INONDATION

La réponse majeure apportée à l'enjeu « Risque inondation » ciblé par le Scot, s'est formalisée par la mise en place du PLUi approuvé le 25/09/2024), traduit par un dispositif complet en matière de prévention du risque. Cette prise en compte réglementaire du risque s'est en outre complétée par la mise en place de l'outil opérationnel qu'est le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI		Amélioration	Satu quo	dégradation
INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT				
PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE	IEE 1 – EQUILIBRE DU TERRITOIRE -			mineure
	IEE 2/3 – PRESERVATION ESPACES AGRICOLES			mineure
	IEE 4 – PAYSAGE ET PATRIMOINE			
	IEE 5- BIODIVERSITE			
ETAT DES MASSES D'EAU	IEE6- QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES			mineure
	IEE7- QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES			mineure
	IEE8-PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EAU			significative
	IEE9-EVOLUTION DYSFONCTIONNEMENTS STEP			
CARRIERES	IEE10 – EVOLUTION DES CARRIERES			
DECHETS	IEE11-REDUCTION DU TONNAGE			
CLIMAT AIRE ENERGIE	IEE12 – CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE			
	IEE13- EVALUATION DES GES			
	IEE14-PRODUCTION D'ER			
INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT				
DEMOGRAPHIE	IS1-CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE			
	IS2-REPARTITION DEMOGRAPHIQUE			
HABITAT	IS3-OBJECTIF DE DENSIFICATION			
	IS4-REPARTITION DES LOGEMENTS			
	IS5-DIVERSIFICATION DU PARC LOGEMENTS			
	IS6-REDUCTION VACANCE			
DENSITE	IS7- DENSIFICATION PAR POLES			
URBANISATION	IS8- PHASAGE DE L'URBANISATION			
CONSOMMATION FONCIERE	IS9- MAITRISE DE LA CONSOMMATION F.			
COMMERCE	IS10- SURFACES DE GMS			
TOURISME	IS11- CAPACITE D'HEBERGEMENT			
FONCIER ECONOMIQUE	IS12- SURFACE ET PHASAGE DES ZA			
ZONES D'ACTIVITES	IS13- MESURES DE QUALITE URBAINE			
	IS14- RATIO EMPLOI/HABITANT			
AGRICULTURE	IS15- EVOLUTION : SAU EXPLOITATIONS			Mineure significative
TRAME VERTE ET BLEUE	IS16- INTEGRATION DANS LES DU			
	IS17-MESURES D'ERC DANS LES DU			
	IS18- PART DES ZONES HUMIDES PROTEGEES			
PAYSAGES	IS19- MESURES DE VALORISATION			
	IS20-REQUALIFICATION ENTREE DE VILLE			
RESSOURCE EN EAU	IS21-PROTECTION CAPATAGES			
	IS22-AMIORATION CAPACITE STEP			
	IS23- MESURES DE GESTION EP DANS DU			
CARRIERES	IS24-EVOLUTION DES CARRIERES			
DEPLACEMENTS	IS25-PART DE LA VOITURE			
	IS26- NOMBRE AIRES DES COVOITURAGE			
	IS27-LINEAIRE MODES DOUX			
RISQUES	IS28-PREVEBNTION RISQUE INONDATION			

ELEMENTS DE CONCLUSION :

En dépit de certaines difficultés méthodologiques¹, il ressort de l'analyse des indicateurs de suivi du Scot une relative bonne atteinte globale des objectifs poursuivis.

En effet, compte tenu du fait que le Scot 2019 s'est traduit par la mise en œuvre d'un PLUI approuvé en fin d'année 2024, dont l'élaboration s'est étroitement conformé aux différentes dispositions du DOO (prescriptions et recommandations), et de la loi Climat et Résilience, de nombreux objectifs ont trouvé leur opérationnalité : consommation foncière, armature du territoire, dimensionnement du projet (en population, en logements, ..), prise en compte des grands enjeux de biodiversité et de transition énergétique ..

Toutefois, certains points restent en décalage avec les objectifs du Scot, à savoir :

- La croissance démographique, pourrait s'avérer en deçà des prévisions du Scot, sachant qu'un effet lié à la période COVID (2020/2021) est envisageable tout comme à l'inverse un phénomène de montée en charge progressive des effets de la stratégie de redynamisation démographique et économique du PLUi n'est pas exclu ;
- Une tendance au recul de l'activité agricole (faible du point de vue des surfaces , mais significative du point de vue de la baisse de 25 % des exploitations), semble se dessiner mais en l'absence de mise à jour récente du RGA 2020, elle reste à confirmer ; toutefois, la PLUi fixant une réduction de 50 % des Espaces Naturels et Agricoles à l'échéance 2035, à minima on peut estimer que la consommation des terres agricoles sera désormais étroitement encadrée;
- La difficile amélioration de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines, tant du point de vue qualité que quantité ; toutefois, les leviers de manœuvre sur cette dimension dépassent largement l'action du périmètre Scot et PLUi (certaines masses d'eau couvrant des bassins -versant très larges, à l'échelle départementale...), et s'inscrivent dans des échéances plus longues que la temporalité post-Scot de 6 ans.
- Concernant le logement : la vacance tend à résister malgré la mise en place d'une politique publique en faveur de la réhabilitation de l'ancien. Les surcoûts des matériaux depuis 2020 sont un frein important à cette remise en état.
- La future gouvernance en accord avec les EPCI voisines pourra envisager en fonction des volontés des travaux en interscot sur des enjeux communs comme la transition énergétique, les déplacements et, la renaturation et la préservation de la biodiversité.
- Au regard du cadre réglementaire il sera nécessaire de modifier le SCOT afin de transposer les mesures du SRADDET consécutives aux modifications de celui-ci et dans le calendrier prévu par la loi.

¹ incohérence de certaines données d'analyse de l'état des lieux ante Scot, qui ont nécessité de les reconstituer sur la base des sources actuelles, problème de temporalité entre l'année d'approbation du Scot 2019 et l'année de disponibilité de certaines sources insuffisamment récentes pour véritablement apprécier les tendances évolutives du territoire (Recensement de la population INSEE 2022, RGA2020, RGP2023, fichiers fonciers de la DGFiP 2023.) ; évolution méthodologique entre certaines sources (Corine Land Cover 2018 / OCS GE 2021) source de biais d'analyse

ANNEXE



SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation Evaluation environnementale

Indicateurs de suivi de l'Etat Initial de l'Environnement

INDICATEURS D'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IEE 1	Equilibre du territoire	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	Occupation des sols, valeurs 2012 : Espaces agricoles : 52 572 ha Forêts et milieux semi-naturels : 20 885 ha Surfaces en eau : 253 ha Espaces artificialisés (zones urbaines, infrastructures, carrières, ...) : 1295 ha	Objectifs art L101-2 Code de l'urbanisme : utilisation économe des espaces naturels, a préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	6 ans	Corine Land Cover
IEE 2	Préservation des espaces agricoles	Evolution de la surface agricole utile	SAU : 39 570 ha soit 53 % de la superficie en 2010		10 ans	RGA ou RPG (registre parcellaire graphique) annuel
IEE 3		Nombre d'exploitations	968 exploitations (RGA 2010)		10 ans	RGA ou RPG (registre parcellaire graphique) annuel
IEE 4	Paysages / Patrimoine	Démarches de protection du patrimoine	Secteur sauvegardé : 1 (Nérac) Sites classés : 3 sur 11, 77 ha Sites inscrits : 14 sur 1009 ha		6 ans	collectivités ou DRAC
IEE 5	Maintien de la biodiversité	Effort de conservation des secteurs de nature remarquable	Superficie des espaces naturels remarquables (ZNIEFF 1 et 2, ABPB, Natura 2000, ENS) : 2663,3 ha, soit 3,6% du territoire.		6 ans	DREAL
IEE 6	Protection de l'environnement : état des masses d'eau	Qualité des eaux superficielles	23 masses d'eau superficielles sur le territoire. Etat chimique : 3 masses d'eau en état mauvais, 17 en état bon, 3 état non classé Etat écologique : 2 en état mauvais, 1 en état médiocre, 16 en état moyen, 4 en état bon	Objectifs SDAGE et DCE : état chimique, état écologique, état quantitatif	6 ans	Agence de l'eau ; SIE, portail de données sur l'eau
IEE 7		Qualité des eaux souterraines	12 masses d'eau souterraines sur le territoire. Etat chimique : 4 en mauvais état Etat quantitatif : 2 en mauvais état		6 ans	
IEE 8		Pressions sur la ressource en eau	En 2014 sur le territoire du SCoT, près de 13 Mm3 ont été prélevés : 74% pour l'irrigation / 2 % par l'industrie / 24% pour l'eau potable Prélèvements réalisés à plus de 70% sur les eaux superficielles	Dispositions du SDAGE et des SAGE	6 ans	
IEE 9		Evolution des dysfonctionnements des équipements d'assainissement : a) STEP b) SPANC	Evaluation qualitative au vu des taux de conformité sur l'ensemble des équipements. Comparaison capacités nominales des STEP et évolution du nombre d'abonnés collectés. Sur le territoire, 5 communes concernées uniquement par l'assainissement autonome.	Dispositions du SDAGE et des SAGE	annuel	Syndicats départemental EAU47
IEE 10	Carrières	Evolution des carrières : a) surfaces totales exploitées b) surfaces remises en état	En janvier 2016, d'après les données délivrées par le BRGM, le territoire compte 7 carrières en cours d'exploitation (4 de sables et graviers, 3 de roches calcaires) pour lesquelles les autorisations préfectorales permettent la production maximale de 1,16 millions de tonnes par an et pour une étendue totale de 190 hectares	Objectifs schéma des carrières et arrêtés d'autorisation	6 ans	BRGM, DREAL
IEE 11	Déchets	Suivi des tonnages d'ordures ménagères résiduelles pour évaluer la réduction à la source	Les volumes d'ordures résiduelles urbaines baissent -5,5% depuis 2012.	Objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de lutte contre les gaspillages et de promotion l'économie circulaire	6 ans	Syndicats de traitement des déchets SMICTOM
IEE 12	Climat Air/Energie	Consommation finale d'énergie et répartition par type d'énergie	Consommation finale d'énergie : de l'ordre de 810 GWh Répartition : Produits pétroliers : 64% ; Gaz : 9% ; Electricité : 17% ; EnR : 10%	Objectifs de la LTECV : • Réduire la consommation énergétique finale de 50 % 2012 à 2050 • Réduire la consommation des énergies fossiles de 30 % 2012 à 2030 • Lutte contre la précarité énergétique	6 ans	INSEE PCAET
IEE 13		Evaluation des émissions de GES et répartition par secteurs	De l'ordre de 210 KT (CO2e) Répartition : Transports : 45 % ; Agriculture : 32 % ; Résidentiel : 18 % ; Tertiaire : 4 % ; Industrie : 1 %	LTECV : • Réduire les émissions de GES par rapport à 1990, de 40% en 2030 et 75% en 2050 • Valeurs attendues en 2030 selon objectifs du SCOT : passer de 5,1 tCO2e à 3,1 à l'horizon 2035 soit une baisse de 39% des GES attendues à l'horizon du SCoT	6 ans	Outil GES SCOT PCAET
IEE 14		Production d'énergies renouvelables	De l'ordre de 114 GWh/an dont 52,7% en bois-énergie domestique ; 27% en solaire photovoltaïque ; 19,6% en bois-énergie industrie (chaleur) ; 0,5% en hydroélectricité ; 0,2% en solaire thermique	LTECV : • Part des EnR : 23% en 2020 et 32 % en 2030 (12% en 2010) dans notre consommation d'énergie finale brute.	6 ans	PCAET

Indicateurs de suivi des objectifs environnementaux du SCoT

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT						
N°	Thématique	Définition	Valeur de départ	Objectifs	Périodicité	Sources
IS1	Démographie	Croissance démographique	26 479 habitants en 2014	P1 + 3000 habitants supplémentaires	6 ans	INSEE
IS2		Répartition démographique	• Pôles de centralité : 47% • Pôles relais : 13% • Villages : 40%	P2 • Pôles de centralité : 46,7% • Pôles relais : 10% • Villages : 33,3%	6 ans	communes, intercommunalité
IS3	Habitat	Proportion de nouveaux logements à produire en secteur d'intensification/d'extension	Suivi à partir de l'approbation du SCoT. Hypothèse selon laquelle les 57 logements qui ont participé à l'essor démographique ont été réalisés sur l'existant et n'ont pas fait l'objet de demande d'autorisation..	P8 • 40% dans les pôles de centralité du secteur Centre (Nérac, Lavardac et Barbaste), • 25% dans le pôle de centralité de Mézin et les pôles relais	6 ans	communes, intercommunalité
IS4		Production de logements et sa répartition	Nombre de logements : 15 313 logements en 2015 15 249 en 2014, 15 232 en 2013 Répartition des logements par pôles en 2014 : • centralité : 7520 • relais : 1971 • autres : 5759	P11 • Produire 2000 à 2100 nouveaux logements soit une production moyenne de 125 à 130 logs/an • Produire 57% des logements dans les pôles	6 ans	INSEE SITADEL
IS5		Diversité du parc de logements	en 2015, les résidences principales sont à 89,8% des maisons individuelles Logements locatifs : 3059 logements dont 40% sur la commune de Nérac Logements locatifs HLM : 247 en 2015, 216 en 2012 Nb moyen de pièces : 4,8 Part des propriétaires occupants : 71,2%	P14 : Diversifier la typologie des nouveaux logements P15 : Diversifier le parc en fonction du statut d'occupation	3 ans	INSEE SITADEL
IS6		Réduction de la vacance	Taux de vacance global en 2015 : 12,9% du parc A Nérac : 15%	P16 : Remobiliser les logements vacants : tendre vers un taux maximum inférieur à 10% au niveau de chaque commune. Cela doit se traduire par la remise sur le marché de 290 logements	3 ans	INSEE SITADEL
IS5	Densité	Suivi des densités moyennes des opérations	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P10 : • > 20 logs/ha dans les pôles de centralité • 15 à 20 logs/ha dans le pôle relais • 10 à 15 logs/ha dans les villages en assainissement collectif	3 ans	communes, intercommunalité
IS6	Urbanisation	Phasage du développement urbain	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P5 : • 30 à 35% de logements créés entre 2019 et 2025 • 65 à 70% entre 2025 et 2035	annuel	communes, intercommunalité
IS7	Maîtrise de la consommation foncière	Evolution de la consommation foncière	En 2015, les espaces artificialisés occupent près de 10 790 ha soit 14,4% du territoire du SCoT 200 ha consommés entre 2008 et 2015, soit environ 28 ha/an en moyenne	P3 : 123 ha pour l'habitat entre 2019 et 2035, soit environ 8 ha/an en moyenne	6 ans	communes, intercommunalité
IS8	Commerce	Surface de vente développée / communes	Suivi à partir de l'approbation du SCoT. le SCOT ne prévoit pas la création de nouveaux équipements commerciaux de grande surface sur son territoire (supérieurs à 1000 m2) sauf s'il s'agit de répondre à un domaine commercial qui n'est pas déjà présent sur le territoire.	P30 : Gérer l'existant en matière de GMS	6 ans	communes, intercommunalité
IS9	Tourisme	Evolution du tourisme	Part des résidences secondaires dans le parc de logements : 10% Hébergements touristiques : 56 chambres dans l'hôtellerie traditionnelle ; 1902 lits dans les résidences touristiques et villages de vacances ; 198 emplacements dans les campings	P22 : Constituer une destination touristique reconnue autour du patrimoine culturel et naturel	3 ans	INSEE Office de tourisme
IS11	Foncier économique	Surface, phasage et cartographie des aménagements de zones d'activités	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P6 : 67 ha pour la création de nouvelles zones artisanales et industrielles dont 30 pour AGRINOVE, 30 ha pour la création ou l'extension de zones existantes, 7 ha pour le développement des industries présentes sur le territoire P25 : l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones artisanales sera conditionnée à la commercialisation de 50% au moins des zones d'activités déjà ouvertes.	3 ans	intercommunalité
IS12	Zones d'activités	Part des zones d'activités comprenant des mesures qualitatives d'aménagement (nature ordinaire, qualité paysagère, cheminements doux, performances énergétiques)	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P24 : Aménager 3 ou 4 zones artisanales et 2 zones industrielles	6 ans	étude qualitative intercommunalité
IS13		Ratio emploi/habitant pour évaluer l'évolution de l'emploi local	1 emploi pour 3,2 habitants	P21 : Le SCoT a pour objectif le maintien d'un ratio emploi/habitants au moins égal à 2014 (1 pour 3,2 hab.)	6 ans	INSEE
IS14	Agriculture	Protéger l'agriculture et les terres de bonne valeur agronomique	968 exploitations au recensement agricole 2010 surfaces cultivées : 39 570 ha, soit 53% de la surface du Pays.	P31 : Préserver les activités agricoles et forestières P32 : Adosser un diagnostic agricole aux documents d'urbanisme	RGA 2020 Avancement PLU/PLUi	communes, intercommunalité



SCoT Albret Communauté. Rapport de présentation

Evaluation environnementale

IS15	Trame verte et bleue	Mise à jour des documents d'urbanisme intégrant la TVB du SCoT : compatibilité des TVB des PLU/PLUi	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P40 à P43 : Protéger les réservoirs et corridors de la trame verte et bleue du SCoT	Avanceme nt des PLU/PLUi	communes, intercommunalité
IS16		Nb de mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation si rupture de corridor écologique	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P43 : Le SCoT pose comme principe que les réseaux et infrastructures nouvelles ne doivent pas compromettre le fonctionnement des corridors écologiques	Avanceme nt des PLU/PLUi	communes, intercommunalité
IS17		Part des zones humides effectivement protégées par un zonage de protection (zone N, réservoir ou corridor TVB)	Suivi à partir de l'approbation. En fonction de l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels des zones humides, mise à jour des zones humides	P40 : Identification de la TVB	Avanceme nt des PLU/PLUi	Etude qualitative Intercommunalité, Conservatoire des Espaces Naturels (inventaire des ZH)
IS18	Paysages	Nombre d'opérations visant à améliorer les enjeux paysagers ou valoriser le patrimoine	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P34 : Faciliter la perception du paysage spécifique de l'Albret P35 : Gérer les interfaces entre milieux urbains, naturels et agricoles P36 : Valoriser le patrimoine remarquable P38 : Valoriser les itinéraires routiers et pédestres	6 ans	Etude qualitative communes, intercommunalité
IS19		Nombre d'opérations de requalifications d'entrées de ville	Suivi à partir de l'approbation.	P39 : Valoriser les entrées de ville	6 ans	communes, intercommunalité
IS20	Ressource en eau	Protection des aires de protection des captages : suivi des procédures / périmètres immédiats et rapprochés	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P49 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	6 ans	DDTM
IS21		Capacité d'épuration : adéquation entre le développement urbain et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement	39 stations d'épuration sur le territoire pour une capacité nominale totale de traitement d'un peu plus de 24 755 EH (équivalent-habitant) pour 26 479 habitants en 2014	P46 : Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau	6 ans	SIE Adour Garonne
IS22		Nb de dispositions dans les documents d'urbanisme locaux permettant la gestion des eaux pluviales à la source en lien avec les outils proposés par le SCoT	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P48 : Gérer les eaux pluviales à la source	Avanceme nt des PLU/PLUi	communes, intercommunalité
IS23	Carrières	Suivi de l'évolution des surfaces de carrières exploitées / remises en bon état	En janvier 2016, d'après les données délivrées par le BRGM, le territoire compte 7 carrières en cours d'exploitation (4 de sables et graviers, 3 de roches calcaires) pour lesquelles les autorisations préfectorales permettent la production maximale de 1,16 millions de tonnes par an et pour une étendue totale de 190 hectares	P67 : Maitriser l'impact des sites d'extraction sur le territoire	6 ans	BRGM
IS24	Déplacements	Part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile / travail	en 2013, la part modale de la voiture est de : 77% sur la CC du Mézinais 83% sur la CC du Val d'Albret 86% sur la CC des Coteaux de l'Albret	P60 : Favoriser l'usage des modes doux	3 ans	INSEE
IS25		Nombre d'aires de covoiturage et de places disponibles	Aucune aire de covoiturage sur le territoire.	P69 : Anticiper les aménagements physiques et les équipements favorisant le covoiturage	6 ans	Conseil Départemental
IS26		Suivi du linéaire dédié aux modes doux	Suivi à partir de l'approbation du SCoT.	P60 : Favoriser l'usage des modes doux	3 ans	communes, intercommunalité
IS27	Risques	Prévention des risques	5 communes sont concernées par un PSS de la Baise 6 communes sont couvertes par le PPRI de la vallée de la Garonne	P63 à P65 : Envisager le développement urbain au regard de l'analyse du risque inondation, veiller à ne pas exposer les nouvelles constructions et à ne pas augmenter le risque existant	6 ans	DDTM
IS28		Part des communes ayant mis en place un PCS/DICRIM	A comptabiliser		6 ans	communes, Préfecture